

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-047

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER BUDGET COMMUNE 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Véronique Ferreira, Maire, après avoir eu communication du Budget primitif de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 abstentions (L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption du compte de gestion du trésorier - Budget commune 2019

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-047 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-047-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_**

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_**

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-048

BILAN DES OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES BUDGET COMMUNE 2019

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales délibèrent sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières (cessions d'immeubles ou de droits réels) opérées sur leur territoire par celles-ci.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. C'est pourquoi, certaines opérations engagées juridiquement en 2018 et non réalisées budgétairement en 2019 ne figurent pas dans ce bilan. De même, le bilan fera apparaître les mutations qui auront été imputées sur le budget de l'année 2019 alors qu'elles auront été initiées antérieurement.

1. En matière de cessions faites par la commune retracées dans le compte administratif 2019

→ Cession de terrains nus et habitations

Vente de terrain (Parcelles BY 403 et BY 406) située 7 rue de la Renney à la SCI LA PATERNELLE pour un montant de 240 000€

Vente du bâtiment GRIPP à Campan à Monsieur Bruno SILVESTRI pour un montant de 150 000€

2. En matière d'acquisitions par la Commune retracées dans le compte administratif 2019

→ Acquisition pour alignement de voirie

NEANT

→ Acquisition à titre gratuit des espaces communs des lotissements :

NEANT

→ Acquisition de terrains nus

Frais notaire suite acquisition de 4 parcelles (AP29 AP42 AR39 AR43) d'une contenance totale de 4 344m² à Mme FAY en 2017 pour un montant de 1 893,09€

→ Incorporation dans le domaine public communal (procédure des biens sans maître)

NEANT

→ **Acquisition de terrains construits**
NEANT

→ **Acquisition de Bâtiments**
NEANT

→ **En matière de rétrocession d'acquisitions sur le territoire de la Commune effectuées par Bordeaux Métropole dans le cadre du droit de préemption urbain**

Acquisition 30 rue Michel Montaigne Parcelle CM 45 pour un montant de 50 113,02€

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- D'accepter le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2019 qui sera annexé au Compte Administratif 2019, conformément à l'article L2241-1 du CGCT.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot et M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Bilan des opérations financières et immobilières - Budget commune 2019

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-048 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-048-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-049

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BLANQUEFORT
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Bruno FARENIAUX, 1er adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019
dressé par Mme Véronique FERREIRA, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		7 700 000,00		15 020 172,39		22 720 172,39
Opérations de l'exercice	22 242 331,80	24 452 273,53	9 708 096,41	4 747 881,09	31 950 428,21	29 200 154,62
TOTAUX	22 242 331,80	32 152 273,53	9 708 096,41	19 768 053,48	31 950 428,21	51 920 327,01
Résultats de clôture		9 909 941,73		10 059 957,07		19 969 898,80
Restes à réaliser			922 960,44		922 960,44	0,00
TOTAUX CUMULES	22 242 331,80	32 152 273,53	10 631 056,85	19 768 053,48	32 873 388,65	51 920 327,01
RESULTATS DEFINITIFS		9 909 941,73		9 136 996,63		19 046 938,36

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser; 922 960,44€ (Neuf cent vingt-deux mille neuf cent soixante euros et quarante-quatre centimes) en dépenses et 0€ (Zéro euros) en recettes

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Date de convocation : 29 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES : Pour : 26

Abstentions : 6 (L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, M-M. Brun, E. Plougoulin et M. François).

Ne prend pas part au vote : Mme Ferreira Véronique

Ont signé le registre des Délibérations les membres présents.

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

Le résultat global de l'exercice de 2019, après prise en compte des résultats reportés et des restes à réaliser s'élève à 19 046 938,36 €. Il était de 23 432 634,58 en 2018.

Le total des recettes réelles de fonctionnement est stable par rapport à l'an passé : + 0,58%.
Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent en valeur absolue de - 231 649 € en raison notamment de la forte maîtrise des dépenses de personnel. Cette situation marque un arrêt de « l'effet ciseaux » que nous connaissions régulièrement ces dernières années.
Les dépenses d'investissement sont en forte augmentation à 7 502 982 € soit + 90,27 %. Les restes à réaliser se montent à 922 960 €.

L'épargne nette se situe à 2 202 K€ soit un niveau supérieur à 2018 (1 618 303 €). Ce bon résultat s'explique par la hausse des recettes et la baisse des dépenses, mais il est aussi lié au faible montant de la dette. En effet, l'annuité de remboursement du capital de la dette n'est que de 389 978 €. Elle était de 725 310 € en 2016. Les intérêts de la dette ne représentent plus que 16 853 €. Ils s'élevaient à 107 422 € en 2016.

I - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, hors produits exceptionnels, se montent à 22 154 676 €. Elles se stabilisent pour la première fois depuis ces dernières années (+1,31%). Cette stabilisation résulte notamment de l'augmentation des recettes du chapitre 73 (impôts et taxes) qui fait plus que compenser la suppression de la DGF et la baisse de la dotation de solidarité communautaire.

Parmi les principales recettes, il convient de noter :

- Produits des services et du domaine (70)

Comme l'an passé, les produits des services sont relativement stables à 977 981 € (+1.13%)

- Impôts et taxes (73)

Le chapitre est en augmentation de 2,70% par rapport à 2018. Cette hausse résulte directement de la dynamique des bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. En effet l'augmentation des bases forfaitaires fixée au niveau national a été particulièrement élevée avec un taux de + 2,2%. L'évolution des bases physiques a été de + 2,74% pour la TH et de 2,2% pour le foncier. Il convient également de noter une hausse significative des droits de mutations de + 142 000 €.

L'attribution de compensation versée par Bordeaux métropole diminue de 49 000 € en passant à 5 685 121 € et la dotation de solidarité métropolitaine baisse de 5 500 €. Les autres recettes sont stables.

- Dotations, subventions et participations (74)

Le chapitre 74 poursuit sa chute avec une baisse de -13,64% qui fait suite à une diminution de 10,25 % l'an passé. La perte globale est de 268 310 € par rapport à 2018.

On retrouve dans ce chapitre les dotations de l'Etat avec notamment la DGF qui tombe à zéro (-114 131€) et une diminution de la participation versée par la CAF de 62 000 € sur un total annuel de 1 127 K€

- Produits exceptionnels (77)

Ils s'élèvent à 554 492 € contre 712 093 € en 2018 et portent sur des cessions d'actifs correspondants notamment à la vente de l'immeuble GRIPP, du logement la Renney et de véhicules ainsi qu'à des remboursements de sinistres.

II - Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses réelles, hors charges exceptionnelles, se monte à 19 690 059 € contre 19 882 609 € en 2018. Elles sont en diminution de 0,96% soit -192 550 €.

Parmi les principales dépenses, il convient de noter :

- Charges à caractère général (011)

Elles s'élèvent à 3 695 551 €, soit une augmentation de +1,41%.

- Charges de personnel et frais assimilés (012)

Le chapitre représente 12 352 875 €. Il est en diminution de -1,35%. Ce résultat est la conséquence des efforts de rationalisation et d'adaptation des effectifs engagés depuis ces dernières années. Pour autant, ce chapitre reste très dépendant des décisions nationales qui peuvent l'impacter sensiblement (revalorisation des grilles indiciaires, augmentation des cotisations sociales, réforme de régime indemnitaire, augmentation des cotisations de formation professionnelle...). Il est donc toujours susceptible d'évoluer significativement d'une année sur l'autre.

- Autres charges de gestion courante (65)

Comme les années précédentes ce chapitre qui recouvre essentiellement les subventions aux associations reste globalement stable autour de 3,5 millions d'euros.

- Charges financières (66)

Elles diminuent logiquement chaque année puisque la ville ne fait pas appel à l'emprunt et s'élèvent à 16 865 € en 2019. La commune n'aura plus aucun prêt à rembourser à partir de 2023.

III – L’investissement

3.1 La dette

L’encours de la dette au 31 décembre 2019 s’établit à 1 277 146.09 € (- 23.34% par rapport à l’année précédente) soit un encours par habitant de 78.39 €. La moyenne nationale de la strate s’élevait en 2018 à 864 € par habitant.

La durée résiduelle moyenne de la dette se porte à 3.4 ans contre 4,4 ans au 1^{er} janvier 2019, ce qui est très inférieur à la durée résiduelle moyenne constatée dans les autres communes et EPCI de 10 000 à 20 000 habitants (14.1 ans).

3.2 Les dépenses d’équipement

Les dépenses d’investissement hors dette et hors reste à réaliser se sont élevées à 7 503 K€ en 2019 contre 3 943 K€ en 2018.

Les principales réalisations ont porté sur :

La reconstruction de l’école du Bourg
La poursuite des travaux d’aménagement du centre-ville
La poursuite du renouvellement de la flotte automobile
Les travaux de climatisation des deux salles de cinéma
La création du nouvel équipement de Tir à l’arc à Tanaïs
La poursuite des travaux de mise en accessibilité des espaces publics et des bâtiments et la poursuite du plan accessibilité trottoirs
La création de la petite bergerie à la Vacherie
L’aménagement de l’avenue du Général de Gaulle
Des travaux d’enfouissement des réseaux et d’éclairage public

IV – Chaîne de financement

	2015	2016	2017	2018	2019
EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	3 461 K€	3 051 K€	2 757 K€	2 006 K€	2 481 K€
CAPITAL	686 K€	725 K€	1 800 K€	384 K€	389 K€
EPARGNE NETTE	2 672 K€	2 222 K€	1 159 K€	1 618 K€	2 202 K€

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Vote du compte administratif 2019

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-049 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-049-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgétaires

7.1.2. délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSALT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Aylene NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-050

**AFFECTATION DU RESULTAT
DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, il convient
de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

RESULTAT DE L'EXERCICE		Excédent :	2 209 941,73
		Déficit :	
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (ligne 002 du CA)		Excédent :	7 700 000,00
		Déficit :	
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	(A1)	Excédent :	9 909 941,73
	(A2)	Déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		Excédent :	
		Déficit :	4 960 215,32
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (ligne 001 du CA)		Excédent :	15 020 172,39
		Déficit :	
RESULTAT COMPTABLE CUMULE		Excédent (R001) :	10 059 957,07
		Déficit (D001) :	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES :			922 960,44
RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER :			0
SOLDE DES RESTES A REALISER :			-922 960,44
(B) BESOIN (-) REEL DE FINANCEMENT			
EXCEDENT (+) REEL DE FINANCEMENT:			9 136 996,63

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)EN COUVERTURE DU BESOIN REEL DE FINANCEMENT (B) DEGAGE A LA
SECTION D'INVESTISSEMENT (Recette budgétaire au c/R 1068)

EN DOTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE

(Recette budgétaire au c/R 1068)

2 158 480,73

SOUS TOTAL (R1068)

2 158 480,73

EN EXCEDENT REPORTE DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT(Recette non budgétaire au c/110 & ligne budgétaire R 002
du budget N-1)

7 751 461,00

**TOTAL
(A1)****9 909 941,73****RESULTAT DEFICITAIRE (A2) EN REPORT, EN COMPTE DEBITEUR**(Recette non budgétaire au c/119 & déficit reporté à la
section de fonctionnement D 002)**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 7 751 461,00	D 001 : solde d'exécution N-1	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 158 480,73 R 001 : solde d'exécution N-1 10 059 957,07

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Pour : 27

Abstentions : 6 (L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, M-M. Brun, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Affectation du résultat - Budget Principal exercice 2019

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-050 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-050-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgétaires

7.1.2. délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-051

REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice et d'améliorer la lisibilité financière des comptes en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés, le Code général des collectivités territoriales offre la possibilité de réviser les autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) en cours.

Il convient, au vu de l'avancement des projets en cours, d'ajuster les autorisations de programmes et les crédits de paiements déjà votés.

Ainsi,

- Les crédits de paiement de l'autorisation de programme « Vacherie » sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	2 470 000,00€
CP réalisés 2011	10 548,72€
CP réalisés 2012	5 860,40€
CP réalisés 2013	32 846,77€
CP réalisés 2014	58 813,19€
CP réalisés 2015	507 637,92€
CP réalisés 2016	1 307 816,12€
CP réalisés 2017	102 324,75€
CP réalisés 2018	68 253,27€
CP réalisés 2019	196 297,29€
CP 2020	179 601,57€

- Les crédits de paiement de l'autorisation de programme « piscine » sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	11 700 000,00€
CP 2020	760 000 €
CP 2021	3 960 000 €
CP 2022	5 505 935 €
CP 2023	1 000 000 €
CP 2024	474 065 €

- Les crédits de paiement de l'autorisation de programme « Espaces Publics – Centre Ville » sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	3 000 000,00€
CP réalisés 2012	64 769,48€
CP réalisés 2013	179 796,32€
CP réalisés 2014	1 597 677,85€
CP réalisés 2015	253 985,00€
CP réalisés 2016	84 193,27€
CP réalisés 2017	187 125,70€
CP réalisés 2018	158 980,99€
CP réalisés 2019	228 877,19€
CP 2020	244 594,20€

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'adopter la présente révision des autorisations de programmes « Vacherie », « Equipements sportifs », « école du bourg », « Bâtiments scolaires et périscolaires », « pôle jeunesse », « piscine » et « Espaces Publics – Centre Ville »
- d'adopter les nouveaux crédits de paiement en résultant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 5 abstentions (L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, E. Plougoum, M. François) et 1 contre (M-M. Brun)

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



- Les crédits de paiement de l'autorisation de programme « Equipements sportifs » sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	2 231 570 €
CP réalisés 2016	26 218,96€
CP réalisés 2017	270 832,91€
CP réalisés 2018	643 898,46€
CP réalisés 2019	1 043 549,24€
CP 2020	247 070,43€

- Les crédits de paiement de l'autorisation de programme « école du bourg » sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	5 900 000,00€
CP réalisés antérieurement	202 037,1€
CP réalisés 2018	543 179,01€
CP réalisés 2019	3 066 457,11€
CP 2020	1 866 230€
CP 2021	222 096,78 €

- Les crédits de paiement de l'autorisation de programme « Bâtiments scolaires et périscolaires » sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	2 199 828,00€
CP réalisés 2016	104 712,39€
CP réalisés 2017	427 716,02€
CP réalisés 2018	194 995,04€
CP réalisés 2019	279 793,4€
CP 2020	455 000€
CP 2021	737 611,15€

- L'autorisation de programme « pôle jeunesse » est prolongée jusqu'en 2023 et les crédits de paiement sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	3 300 000,00€
CP réalisés 2019	33 474€
CP 2020	140 000€
CP 2021	1 850 000€
CP 2022	625 000€
CP 2023	651 526€

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Révision des autorisations de programmes et crédits de paiements

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-051 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-051-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-052

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Lecture est donnée du projet de Budget Primitif 2020,

- au niveau des Chapitres pour la section d'investissement.
- au niveau des Chapitres pour la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	29 833 900,00 €
Recettes	29 833 900,00 €

La section d'investissement est votée en suréquilibre de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	13 176 650,84 €
Recettes	21 091 764,80 €

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- de voter le Budget Primitif 2020 tel qu'il est présenté dans le document joint

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 2 abstentions (E. Plougoulm, M. François) et 4 contre (L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, M-M. Brun)

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

Comme précisé dans le dernier rapport d'orientation budgétaire, la crise sanitaire a impacté la construction du Budget Primitif 2020, qui devient un budget atypique adopté tardivement en cours d'année.

En matière d'investissement, plusieurs chantiers ont été stoppés ou ont été décalés de plusieurs mois, en particulier au niveau des bâtiments scolaires. Il est rappelé que ces arrêts et retards de chantiers sont liés à la crise sanitaire et non au Budget 2020.

Pour le fonctionnement, des charges nouvelles et des pertes de recettes doivent être intégrées en raison de la fermeture des services municipaux.

Pour autant, ces charges nouvelles et pertes de recettes, même si elles sont significatives, pourront être absorbées par le budget et les grands équilibres restent maintenus en raison de la bonne capacité financière de la commune.

Ce budget 2020 est construit sur les mêmes bases que les années passées et il en reprend donc les grandes lignes : un budget stabilisé qui traduit les priorités annoncées par le rapport d'orientations budgétaires.

I – Un budget stabilisé et maîtrisé

Le budget primitif s'équilibre :

- pour la section de fonctionnement à 29 833 900 € en recettes et en dépenses
- pour la section d'investissement à 21 091 764,8 € en recettes et 13 176 650,84 € en dépenses

1 Une stabilisation des recettes de fonctionnement

Le total des recettes réelles de fonctionnement est sensiblement identique à celui de l'an passé, soit 21 656 589 € contre 21 537 941 € au BP 2019. Cette stabilisation (+ 0,6 %) s'explique notamment par un réajustement des recettes prévisionnelles liées au chapitre 73, impôts et taxes. En effet, depuis 2018, la mise à jour annuelle des valeurs locatives est instaurée en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Pour 2019, la revalorisation des bases avait été de 2.2 %. En 2020, cette actualisation sera toutefois plus faible et différenciée, soit : 0,9% pour la taxe d'habitation et 1,2% pour la taxe foncière

Comme les années passées, Blanquefort reste la commune de plus de 5 000 habitants qui a les taux d'impositions les plus faibles de la métropole.

Après la suppression de la dotation globale de fonctionnement en 2019, 2020 est marquée par la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux.

Cette perte financière est compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour Blanquefort le transfert sera minoré d'un coefficient correcteur de 0,946 afin de rester sur les mêmes montants financiers.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par Bordeaux Métropole, il est prévu que la dotation de solidarité métropolitaine attribuée à Blanquefort diminue chaque année de 2,5%. Pour 2020, la dotation est fixée à 1 169 752 € contre 1 205 000 euros en 2019

La contribution de la ville aux charges de péréquation (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) reste toujours importante pour un montant de 175 000 €.

La Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP) est en diminution de 6.6 % pour se situer autour de 185 000 €.

L'attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole en 2020 est stabilisée en raison de la fin de la mutualisation des services. Le dernier secteur concerné étant le service des archives en 2019. Ce versement sera d'un montant de 5,3 millions € déduction faite de l'attribution de compensation de 405K€ au titre de l'investissement.

La recette liée à la taxe locale sur la publicité extérieure est supprimée cette année soit une perte de recette de 58 000 euros.

Les prévisions de recettes au titre des produits des services municipaux sont en diminution de 6% compte tenu de la fermeture des services pendant la période de crise sanitaire, du choix de ne pas facturer l'accueil des enfants des familles dites prioritaires pendant la période de confinement et d'appliquer la gratuité aux foyers relevant des clés de tarification 1 à 3 pour l'ensemble des prestations municipales liées à l'école (restauration, APS, ALSH) entre le 12 mai et le 3 juillet.

La section d'investissement est toujours en suréquilibre. Ainsi, l'intégralité des dépenses d'investissement pourra être financée sans recours à l'emprunt et la ville poursuivra sa politique de désendettement.

2 – Un strict maintien des dépenses de fonctionnement

Le budget primitif confirme à nouveau la stabilisation des dépenses de fonctionnement. Les crédits prévus en dépenses réelles sont pratiquement identiques à ceux de l'an passé : 21 891 K € contre 21 819K € en 2019 (+0.3%). Il est rappelé qu'en 2019 la hausse prévisionnelle n'était que de 0,17 %. En définitive, le compte administratif a fait apparaître une baisse des dépenses totales de près de 1% par rapport à 2018.

Comme les autres années, cette maîtrise des crédits repose sur quatre axes :

-Un maintien des charges à caractère général (chapitre 011)

Les autorisations budgétaires sont maintenues à 4 056 K€. Elles étaient de 4 000K€ en 2019 et de 4 100 K€ en 2018. Malgré les hausses des charges exogènes (assurances, eau, électricité, chauffage, essence, produits d'entretien etc...) les dépenses de fonctionnement (chapitre 011) ont diminué régulièrement durant la mandature précédente.

La recherche d'économies par la rationalisation des budgets reste une priorité constante.

-Une hausse des autorisations de dépenses de personnel (chapitre 012) limitée à 0,5 %

Le montant des autorisations budgétaires du chapitre 012 est de 13 308 K€ contre 13 242 K€ en 2019. Ce montant intègre la prime exceptionnelle versée aux agents qui sont intervenus sur le terrain durant la période de confinement. Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, ce chapitre est soumis à des décisions nationales qui peuvent impacter très sensiblement les dépenses à la hausse : évolution du point d'indice, « glissement vieillesse technicité », augmentation des cotisations sociales, réforme de régime indemnitaire, augmentation des cotisations de formation professionnelle...

-Des dépenses de subventions élevées qui restent identiques à 2019 soit 3 770 k € (chapitre 65)
La ville poursuit ses actions de solidarités notamment par son soutien financier en faveur du CCAS, des crèches associatives ou de la Passerelle. Les associations qui œuvrent en faveur de la jeunesse, de la culture et du sport font également l'objet d'aides financières et matérielles importantes. Une enveloppe de 50 000 euros est dégagée pour soutenir les associations qui seraient susceptibles d'être mises en grave difficulté par la crise sanitaire

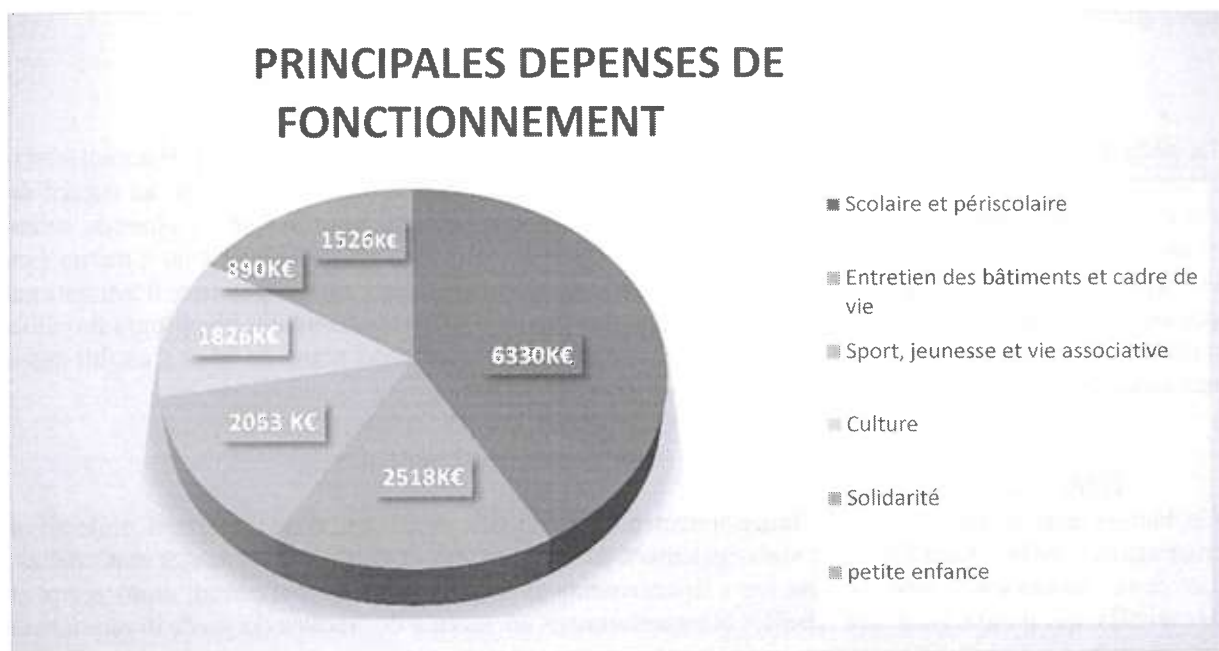
Des charges financières très faibles (22 000 €) toujours en diminution en raison du fort désendettement, la ville n'ayant plus que deux emprunts qui sont en voie d'extinction. Il n'y aura plus aucune dette à partir de 2023

II – Des priorités confirmées

Le Budget primitif 2020 poursuit la priorisation des grands domaines d'intervention de la commune, en fonctionnement comme en investissement.

Un effort tout particulier est apporté dès cette année à l'accompagnement à la transition écologique

1 – Les dépenses de fonctionnement par grands secteurs



- Scolaire et périscolaire : 6 330 K€

Le budget alloué à ce secteur permet de financer le fonctionnement quotidien des neuf écoles, des neuf accueils périscolaires attenants, du multiactivités, des quatre accueils de loisirs de la commune et du ramassage scolaire.

Ce sont plus de 1 500 enfants qui sont accueillis tous les jours et pour lesquels la commune contribue à l'achat de fournitures, de manuels, au financement de sorties et de classes découvertes. Les moyens humains affectés sont considérables dès lors qu'ils englobent l'ensemble des animateurs, les ATSEM

positionnées dans chaque classe de maternelle, les agents d'entretien et de restauration scolaire ou encore le chauffeur du bus municipal soit au total 171 professionnels intervenant quotidiennement dans les écoles et les structures périscolaires.

La crise sanitaire aura durement impacté budgétairement ce secteur compte tenu des exigences formulées par les protocoles sanitaires.

Le budget 2020 intègre par ailleurs les dépenses liées à l'ouverture de deux classes de maternelle à la rentrée de septembre 2020 (Curégan et Caychac) et à la livraison de la nouvelle école du Bourg à l'automne.

- Entretien des bâtiments et cadre de vie : 2 518 K€

Le plan d'entretien du patrimoine communal se poursuit sur l'exercice 2020 avec toujours une vigilance particulière sur tous les travaux courants concourant à une réduction significative des dépenses d'énergie.

L'amélioration du cadre de vie des blanquefortais qui passe notamment par un entretien quotidien des espaces publics et un embellissement de la commune reste une priorité budgétaire forte de l'année 2020.

- Sport, jeunesse et vie associative : 2 053 K€

Le soutien aux associations, au secteur sportif et aux actions jeunesse constitue une priorité municipale de nouveau traduite dans le budget 2020. Dans un contexte particulièrement incertain pour l'ensemble des acteurs du secteur, les subventions de fonctionnement ont été maintenues et un fonds de soutien exceptionnel d'un montant de 50 000€ est créé afin de venir en aides aux associations qui auraient subi des pertes financières directement imputables à la crise sanitaire.

- Culture : 1 826 K€

Le budget 2020 réaffirme l'importance d'une offre culturelle variée et adaptée à tous les Blanquefortais. Le soutien au secteur culturel constitue un enjeu particulièrement important cette année au regard de l'impact sur celui-ci de la crise sanitaire : spectacles et festival annulés pour le Carré-Colonnes, salles fermées pour le cinéma, manifestations reportées. Dans ce contexte, les subventions au Cinéma Les colonnes et à la Scène nationale Carré-Colonnes ont été maintenues ; un programme d'animations portées par les structures municipales est également prévu afin d'offrir aux habitants une programmation culturelle et des services de qualité dès cet été. Le dispositif « les bons plans de Max » est lui aussi reconduit en 2020.

- Petite enfance : 1 526 K€

Ce budget permet de financer le fonctionnement courant des deux structures d'accueil collectives municipales, de la crèche familiale mais également de l'espace jeux et du relais assistantes maternelles. Les deux crèches associatives voient leurs financements maintenus. Autant de services, municipaux et associatifs, qui garantissent aux familles blanquefortaises un accès à des modes de garde diversifiés et sécurisants.

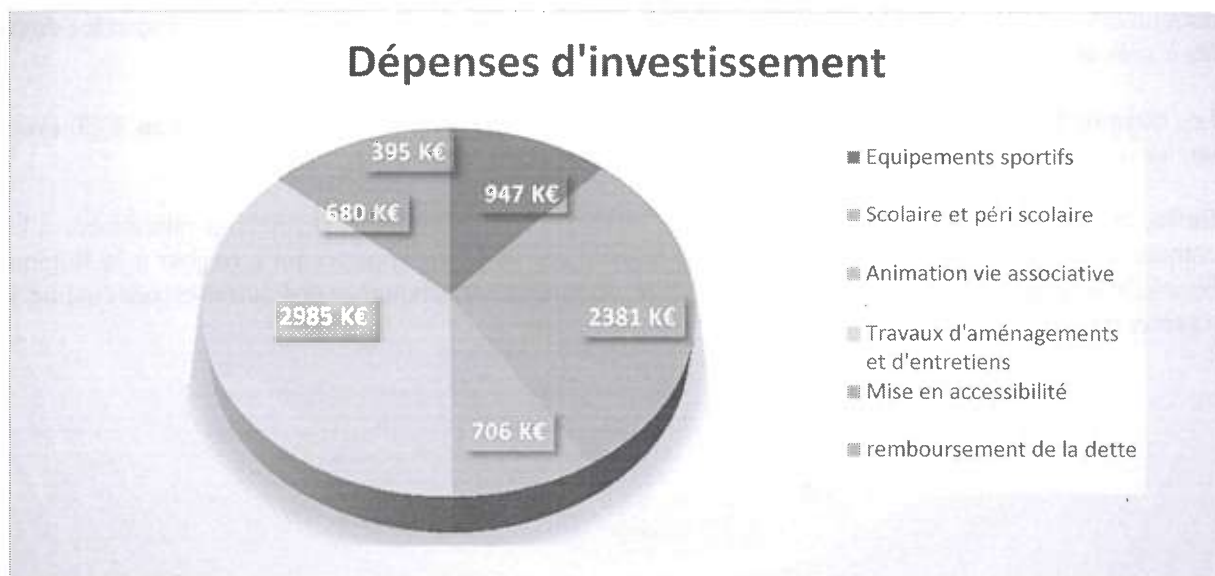
- Solidarité : 890 K€

La participation de la ville au budget du CCAS reste toujours aussi élevée. L'accompagnement des plus défavorisés par le personnel du pôle social et les actions pour l'accès et le maintien dans le logement sont particulièrement importants. De même tous les services de maintien à domicile ont un rôle essentiel pour le quotidien des personnes âgées.

La subvention versée au CCAS ne constitue pas le seul marqueur budgétaire de la priorité donnée à la solidarité ; la politique tarifaire, les chèques sport ou encore les bons plans de Max sont autant de choix budgétaires incarnant cette priorité.

2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2020 s'élèvent à 11 457 840€ dont 407 620€ de dépenses dites financières essentiellement liées au remboursement du capital de la dette (395 K€) et 10 050 220€ de dépenses d'équipement.



Les dépenses d'équipement qui regroupent à la fois les frais d'études, les subventions d'équipement versées et les constructions et travaux d'entretien, s'inscrivent pleinement dans les prévisions développées dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires.

S'agissant des subventions d'équipement versées, celles-ci représentent près de 465K€ et concernent essentiellement Bordeaux métropole au travers de l'attribution de compensation d'investissement. La crèche Suce Pouce bénéficiera par ailleurs en 2020 d'une subvention d'équipement de 19 500€ et le Carré Colannes d'un financement de 20 000€.

Concernant les projets d'investissement, le budget primitif 2020 constitue un budget charnière dans la mesure où cohabitent la fin d'exécution de quelques grandes opérations de la mandature précédente et le lancement des projets structurants de ce nouveau mandat.

Il en est ainsi par exemple de la fin des travaux de l'école du Bourg pour 1 866K€ ou de la poursuite des travaux d'aménagement du centre-ville pour 245 K€.

En parallèle, de nouveaux projets sont d'ores et déjà budgétés et engagés. C'est le cas notamment :

- du changement de 2 200 luminaires routiers en LED pour 930K€,
- de la construction de la piscine intercommunale à Fongravey pour 760K€,
- de la réhabilitation du château de Fongravey et la création d'un pôle jeunesse pour 140 000€,
- de la reconstruction des salles d'intérêt collectif et de la rénovation du presbytère pour 386 K€.

D'autres opérations de moindre envergure mais pour autant nécessaires font l'objet d'une inscription budgétaire :

- des travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public pour 172 K€
- le désensablement du plan d'eau du parc de Majolan pour 200 K€

- la rénovation de la halle du marché pour 230 K€,
- la charpente du château de Maurian pour 120 K€ ,
- la rénovation de la couverture en zinc de la maternelle Dulamon pour 150 K€,
- des travaux de mise aux normes aux Colonnes pour 100 K€
- la peinture des revêtements extérieurs du gymnase de Port du Roy pour 65 K€
- la création de sanitaires dans le parc de Cambon pour 35 K€
- la mise en place de cinq abris vélos dans les écoles pour 50 K€

L'entretien courant des bâtiments municipaux reste une priorité comme les années précédentes avec notamment une somme de 455 K€ consacrée à la réfection de sols, de toitures et de menuiseries dans les écoles et les accueils périscolaires.

Les travaux de mise en accessibilité des espaces publics et des bâtiments se poursuivent en 2020 avec une enveloppe dédiée de 680 K€.

Enfin, un budget de 730 K€ est fléché sur des acquisitions immobilières permettant notamment à la commune de devenir à terme propriétaire d'une maison rue de Linas appartenant à ce jour à la Région Nouvelle Aquitaine, d'un terrain rue de la Landille, de parcelles à Arboudeau et d'autres espaces naturels à préserver.



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	1 Bases d'imposition effectives 2019	2 Taux d'imposition communaux de 2019	3 Taux d'imposition plafonnés 2020	4 Bases d'imposition provisionnelles 2020	5 Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation.....	22 422 159	17,73	>>>	22 939 000	4 067 085
Taxe foncière (bâti).....	26 842 066	23,38	>>>	27 205 000	6 360 529
Taxe foncière (non bâti).....	132 733	49,76	>>>	148 100	73 695
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants ④			>>>		
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ⑤			>>>		
Total					6 434 224

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Produit nécessaire à l'équilibre du budget **303 349** = Total allocations compensatrices

Produit taxe additionnelle FNB **7** = **377 451** + Versement GIR ⑩

Produit de la CVAE ⑥ = **4 067 085** = DCRTP ⑪ + Productif prévisionnel de TH

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) **6 434 224** = Productif attendu de la majoration TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.8) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2), une variation d'incidence des taux doit obligatoirement être votée.

Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) **6** = **23,38** / **6 434 224** = **1,00000** (6 décimales)

COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⑫ **9** = **23,38** / **49,76** = **46,78**

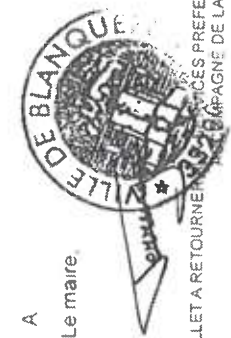
Produit attendu **6 434 224** = **23,38** / **49,76** = **23,38** / **49,76** = **46,78**

Produit à taux constants (hors TH) **6 434 224** = **23,38** / **49,76** = **23,38** / **49,76** = **46,78**

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre)

A BORDEAUX le **06 MARS 2020**
 Le directeur REG. DES FINANCES PUBLIQUES
ISABELLE MARTEL

A BORDEAUX le **06 MARS 2020**
 Le maire
6 434 224





ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

<u>Taxe d'habitation</u>	283 449	<u>Bases exonérées par le conseil municipal</u>	
<u>Taxe foncière (bâti)</u>	3 835	Taxe foncière (bâti)	
a. Personnes de condition modeste	0	Taxe foncière (non bâti)	
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	10 511	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	5 554	<u>Bases exonérées par la loi</u>	
<u>Taxe foncière (non bâti)</u>		Taxe foncière (bâti)	
<u>Taxe professionnelle / CFE</u>	0	Taxe foncière (non bâti)	
a. Réduction des bases des créations d'établissements		Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire		<u>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</u>	18 095
c. Autres allocations			

Dotation pour perte de THLY :

a. CVAE	>>>		
a. CVAE part nette versée par les entreprises			
b. CVAE part dégrevée			
c. CVAE part relative aux exonérations compensées			
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées			

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2019, au niveau national	21,59	Taux plafonds départemental	26,11	Taux plafonds communaux a ne pas dépasser pour 2020 (col.15 - col.16)	65,28	Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	35,06
Taux moyens communaux de 2019, au niveau départemental	55,81	Taux 2019 des EPCI	3,23000	Taux communal majoré à ne pas dépasser	65,28	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>		
Taxe foncière (bâti)	>>>	Taux 2020	>>>	Taux communal majoré à ne pas dépasser	136,30	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>		
Taxe foncière (non bâti)	>>>	Taux 2020	>>>	Taux communal majoré à ne pas dépasser	136,30	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>		
CFE	>>>	Taux 2020	>>>	Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>		

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
 Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Vote du Budget Primitif 2020 - Budget Principal

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-052 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-052-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgétaires

7.1.2. délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-053

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'EPCC CARRE-COLONNES

Les communes de Blanquefort et de Saint-Médard-en-Jalles participent chaque année au fonctionnement de la structure. Cette participation financière est complétée depuis 2010 par l'attribution d'une subvention d'équipement permettant d'accompagner l'EPCC dans la réalisation de son plan pluriannuel d'investissement.

Il est ainsi proposé de verser, pour l'exercice 2020, une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 €.

Cette somme est destinée principalement :

- Au renouvellement du matériel scénique de la salle de spectacle des Colonnes ;
- A la poursuite des investissements de remise à niveau du matériel informatique et téléphonie ainsi que du mobilier.

Aussi, il vous est donc demandé, Mesdames et Messieurs :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement amortissable à l'EPCC Carré – Colonnes d'un montant de 20 000 €.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subvention d'équipement à l'EPCC Carré-Colonnes

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-053 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-053-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.3. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-054

SUBVENTION A L'ASSOCIATION TECHNOWEST LOGEMENT JEUNES

L'association Technowest Logement Jeunes (TLJ) a pour mission de favoriser la socialisation et l'intégration professionnelle des jeunes actifs du quadrant Nord-Ouest de l'agglomération Bordelaise par le biais de l'habitat.

Dans ses permanences d'accueil, d'information et d'orientation elle accompagne les jeunes en recherche de logements. A ce jour, elle assure la gestion de 3 résidences habitat jeunes (deux à Mérignac et une à Blanquefort).

Pour l'accompagner dans ces missions, l'association Technowest Logement Jeunes sollicite une participation de l'ordre de 0.50 € par habitant auprès de chaque commune du territoire Technowest.

Dans ce cadre, la participation de la ville s'élève à 8 209 €.

En 2018, la résidence Suzanne Lacore forte de ses 50 logements et 70 places (colocation) a offert à 158 jeunes un lieu de vie compatible avec leurs faibles ressources, pour faciliter leur parcours professionnel.

Ainsi, afin de renforcer ces actions spécifiques sur la commune, la ville souhaite conforter son soutien financier par une subvention complémentaire de 5 000 €.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- D'attribuer une subvention de 13 209 € à l'association Technowest logement jeunes.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subvention à l'association Technowest logement jeunes

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-054 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-054-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-055

ABATTEMENT SUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Pour accompagner les entreprises locales suite au covid 19, la ville de Blanquefort propose qu'un abattement sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) soit appliqué à hauteur de 100 % comme l'article 16 de l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 le permet.

En effet, « par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon. »

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver, pour l'année 2020, l'instauration d'un abattement de 100% de la TLPE en faveur des entreprises du territoire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 contre (M-M Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Abattement sur la taxe locale sur la publicité extérieure

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-055 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-055-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.1. institutions de taxe (4 taxes, TEOM, publicités, spectacles, autres...)

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUL. 2020**
Le Maire

Affaire n° 20-056

EXONERATION DES REDEVANCES DU MARCHÉ DE PLEIN AIR ET DES COMMERCES AMBULANTS

La Ville souhaite accompagner les commerçants ambulants installés sur son territoire dans leur reprise d'activité suite aux impacts qu'ont eu la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et la période de confinement qui en a découlé.

Pour cela, la ville de Blanquefort propose l'exonération totale de redevance d'occupation du domaine public des commerces ambulants ainsi que des droits de place du marché de plein air.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver l'exonération totale de redevance d'occupation du domaine public et des droits de place du marché de plein air du 15 mars au 30 juin 2020 en faveur des commerçants ambulants exerçant sur la commune de Blanquefort
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférent

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition-conforme,

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Exonération des redevances du marché de plein air et des commerces ambulants

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-056 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-056-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.1. institutions de taxe (4 taxes, TEOM, publicités, spectacles, autres...)

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-057

REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES NON EFFECTUEES LORS DE LA PERIODE DE CONFINEMENT

L'épisode de Covid-19 a contraint la Ville à fermer au public certains de ses équipements pendant plusieurs semaines et ainsi à annuler des prestations pour lesquelles des usagers s'étaient inscrits et avaient soit payé préalablement la facture correspondante pour l'année ou le trimestre, soit s'étaient engagés sur des prélèvements.

En effet, il n'a pas été permis durant cette période :

- aux élèves de l'école de musique et de danse, ainsi qu'à ceux de l'école de natation de participer aux cours et de recevoir un enseignement adapté ;
- aux artistes de répéter dans les studios du Pôle danse et musique ;
- aux personnes inscrites à l'aquagym de participer aux séances dédiées à cette activité.

L'inscription à l'école de musique et de danse et la location des studios de répétitions étant annuelle, il vous est proposé :

- de rembourser d'un tiers les élèves ayant payé en une fois leur année (123 foyers)
- de rembourser de la moitié les groupes d'artistes ayant payé en une fois la location (11 groupes concernés) ;
- d'autoriser l'annulation du paiement du 3^e trimestre (206 foyers concernés).

L'inscription à l'école de natation se faisant uniquement au trimestre et celle à l'aquagym au trimestre ou à l'année, il vous est proposé :

- de rembourser les élèves de l'école de natation et les personnes inscrites au cours d'aquagym du montant du trimestre non effectué (13 personnes) ;
- de rembourser d'un tiers du montant total, les personnes qui se sont acquittées de leur facture annuelle pour les cours d'aquagym (160 personnes).

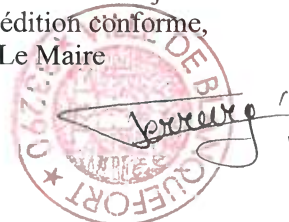
Aussi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents permettant le remboursement ou l'annulation des prélèvements des prestations précitées correspondant à cette période.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,
Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Remboursement des prestations municipales non effectuées lors de la période de confinement

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-057 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-057-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Aylene NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-058

**TARIFS SAISON 2020-2021
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE EQUESTRE MUNICIPAL**

La Société Hippique de Blanquefort (SHB) gère et exploite le centre équestre municipal dans le cadre d'une concession de service public.

Le délégataire doit remettre à l'autorité délégante, et ce avant le 30 avril de l'année, les tarifs qu'il envisage d'instaurer pour l'année scolaire suivante dans la limite d'une formule de révision indiquée dans le contrat d'affermage en vigueur.

Les tarifs étant fixés par l'assemblée délibérante, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les tarifs de la saison 2020-2021 (joints en annexe) qui seront appliqués par la SHB.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



TARIFS SOCIETE HIPPIQUE DE BLANQUEFORT 2020-2021

FORFAITS ANNUELS

	< 6 ans	6 – 15 ans	> 16 ans	Propriétaire interne	Propriétaire externe
Cotisation	73 €	106 €	132 €	132 €	163 €
-50 % sur la cotisation pour les Blanquefortais (sur présentation d'un justificatif de domicile du cavalier -25 % pour la deuxième cotisation de la famille -50 % pour la troisième cotisation de la famille					
Licence – 18 ans	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €
Licence =/+ 18 ans			36 €	36 €	36 €
Forfait annuel Classique 1h (35 séances, hors vacances scolaires)	547 €	626 €	663 €	332 €	493 €
Forfait annuel spécifique 1h30 (35 séances, hors vacances scolaires)		775 €	780 €	401 €	516 €
Monte Libre* (1 séance)		12 €	12 €	12 €	12 €

*Monte libre : Uniquement pour les cavaliers ayant un forfait annuel. Le cavalier vient monter un cheval librement avec l'accord des enseignants. Un enseignant doit obligatoirement être présent sur la structure lors de la séance.

CARTES

	< 6 ans	6 – 15 ans	> 16 ans	Propriétaire interne	Propriétaire externe
Cotisation	73 €	106 €	132 €	132 €	163 €
-50 % sur la cotisation pour les Blanquefortais (sur présentation d'un justificatif de domicile du cavalier -25 % pour la deuxième cotisation de la famille -50 % pour la troisième cotisation de la famille					
Licence – 18 ans	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €
Licence =/+ 18 ans			36 €	36 €	36 €
Carte 15 séances classiques 1h	269 €	300 €	316 €	158 €	234 €
Carte 5 séances spécifiques 1h30		124 €	124 €	67 €	84 €

STAGES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (TOUSSAINT, NOËL, FEVRIER, PAQUES)

	< 6 ans	6 – 15 ans	> 16 ans	Propriétaire interne	Propriétaire externe
Stage ½ journée		32 €			24 €
Stage 1 journée		48 €			38 €
Stage 1 semaine (5 jours)		215 €			166 €
Demi-pension* cheval de club (5 jours)		50 €			

*Demi-pension cheval de club : cette prestation nécessite la signature d'un contrat entre le cavalier et le club.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

	< 6 ans	6 – 15 ans	> 16 ans	Propriétaire interne	Propriétaire externe
Cours particuliers		49 €	54 €	40 €	45 €
Balade à cheval (2h)	27 €	27 €	27 €	16 €	16 €
Balade à cheval 1/2 Journée (hors transport)	36 €	36 €	36 €	30 €	30 €
Balade à cheval 1 journée (hors transport)	52 €	52 €	52 €	42 €	42 €
Anniversaire 1h30 (8 enfants max, 4 poneys)			100 €		
Uniquement sur réservation					
Location boxe à la journée			20 €		

JE NE SUIS PAS ADHERENT

	< 6 ans	6 – 15 ans	> 16 ans
3 séances d'essai	53 €	63 €	63 €
Cours Particulier		57 €	
STAGES			
Cotisation		6 €	
Licence		8 €	
Stage ½ journée		37 €	
Stage 1 journée		69 €	
Stage 1 semaine (5 jours)		311 €	
BALADES			
Balade à cheval (2h)		37 €	
Balade à cheval 1/2 Journée (hors transport)		47 €	
Balade à cheval 1 journée (hors transport)		83 €	
Balade en main (location poney ½ heure)		12 €	
Cotisation propriétaire externe sans cours		269 €	
Utilisation des installations (1 cavalier + 1 cheval)		537 €	
Cheval supplémentaire		299 €	
Location terrain (par cheval)		12 €	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Tarifs saison 2020-2021 - concession de service public du centre équestre municipal

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-058 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-058-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-059

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF)

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de la vallée maraîchère des jalles doit étudier et statuer sur les aménagements fonciers et hydrauliques nécessaires au maintien des agriculteurs sur leurs terres dans de bonnes conditions.

Il convient de désigner un conseiller municipal qui représentera Madame le Maire, en particulier dans les cas de vote au sein de la CIAF : Mme MAILLE Isabelle, en tant qu'Adjointe au Maire à l'Agriculture et au Développement Durable.

Par délibération du 2 décembre 2019, deux personnes avaient également été nommées comme propriétaires forestiers titulaires au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier : M. LAPLANA Ramon et M. MONLUN Jean-Pierre ; et deux personnes comme propriétaires forestiers suppléants : Mme DUFOUR Nathalie et M. NOEL Pierre.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir désigner Mme MAILLE Isabelle, en tant qu'Adjointe au Maire à l'Agriculture et au Développement Durable, comme le représentant de la Ville de Blanquefort à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de la vallée maraîchère des jalles.
- De renouveler la nomination de M. LAPLANA Ramon et M. MONLUN Jean-Pierre comme propriétaires forestiers titulaires, et de Mme DUFOUR Nathalie et M. NOEL Pierre comme propriétaires forestiers suppléants au sein de la dite Commission.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, M-M. Brun, E. Plougoulm, M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-059 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-059-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-060

**CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION
AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
« GRAVIERES ET PRAIRIES HUMIDES DE BLANQUEFORT »**

Le Département de la Gironde met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels. Il est à ce titre compétent dans la création de Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation à une commune ou au Conservatoire du Littoral, d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

Le site désigné comme ZPENS « Gravières et prairies humides de Blanquefort » couvre une surface de 494,42 ha sur la commune de Blanquefort.

Les gravières arrivent en fin d'exploitation et la commune souhaite qu'une maîtrise foncière publique puisse être exercée afin de mettre en œuvre un plan de gestion pour la préservation de ces espaces naturels.

Ce site est classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Marais du Médoc de Blanquefort à Macau ». Les prairies humides qui la constituent sont des habitats potentiels d'un papillon protégé, le cuivré des marais. La diversité des habitats qui constitue cette zone est assez importante pour fournir des niches favorables à une avifaune diversifiée, comprenant des passereaux des zones bocagères, comme la pie-grièche écorcheur.

Les gravières peuvent elles aussi accueillir de nombreuses espèces d'oiseaux d'eaux en hivernage.

Les parcelles hors gravières sont aussi classées en ZNIEFF de type 1 « Prairies humides et plans d'eau de Blanquefort et Parempuyre ». Cette ZNIEFF est exclusivement constituée d'habitats humides et de milieux aquatiques, l'ensemble offrant des potentialités élevées d'accueil de la faune, tous groupes confondus.

Enfin, ce site est à quelques kilomètres de la réserve naturelle nationale de Bruges et de la ZPENS « RNN de Bruges ». Il est aussi adjacent au périmètre de protection de la RNN. Ce dernier sera défini via un plan de gestion.

La volonté de protéger cet espace naturel se traduit également par son classement en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole.

L'acquisition à long terme par le Département ou par la commune des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de restaurer et de préserver la richesse écologique de ces gravières et des prairies humides, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- de les protéger au regard des pressions liées à l'agriculture intensive et des espèces exotiques envahissantes qu'elles subissent,
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Les prairies humides acquises au sein de la ZPENS pourront faire l'objet d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) auprès d'éleveurs, conformément au plan de gestion à élaborer. De même, une attention particulière sera portée sur l'accompagnement des acteurs de terrain, dans le respect des usages traditionnels qui ont permis une bonne conservation de ces milieux.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultées sur la création de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Par conséquent, il est proposé de créer la ZPENS « Gravières et prairies humides de Blanquefort », tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération (Annexe 1).

La liste des parcelles cadastrales incluses en totalité ou pour partie dans la ZPENS créée est annexée à cette délibération (Annexe 2).

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- De donner votre accord sur le principe de création de la ZPENS « Gravières et prairies humides de Blanquefort » sur le territoire communal,
- De donner votre accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées à la présente délibération,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot)

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Projet ZPENS
"Gravières et prairies humide de Blanquefort"
Liste parcellaire



Commune	SECTION	PARCELLE	CONTENANCE CADASTRE (m ²)	SUPERFICIE SIG m ²
Blanquefort	AV	1	121 156	120 645
Blanquefort	AV	2	33 014	32 826
Blanquefort	AV	3	19 507	19 457
Blanquefort	AV	4	14 832	14 903
Blanquefort	AV	5	28 777	28 857
Blanquefort	AV	61	13 158	7 116
Blanquefort	AW	1	338 926	142 189
Blanquefort	AX	1	14 566	14 441
Blanquefort	AX	2	8 854	8 717
Blanquefort	AX	3	45 832	45 863
Blanquefort	AX	6	19 477	19 567
Blanquefort	AX	7	364 639	364 548
Blanquefort	AX	13	18 200	18 180
Blanquefort	AX	15	53 888	53 804
Blanquefort	AX	16	44 780	44 798
Blanquefort	AX	23	7 021	6 962
Blanquefort	AX	28	4 470	4 386
Blanquefort	AX	40	6 603	6 475
Blanquefort	AX	42	258 406	258 950
Blanquefort	AX	43	17 420	17 378
Blanquefort	AX	44	13 273	13 246
Blanquefort	AX	45	4 116	4 146
Blanquefort	AX	46	6 828	6 878
Blanquefort	AX	47	56 898	56 439
Blanquefort	AX	48	100 723	99 817
Blanquefort	AX	49	19 405	19 091
Blanquefort	AX	50	367 247	365 606
Blanquefort	AX	51	84 726	84 211
Blanquefort	AX	52	10 734	10 503
Blanquefort	AX	53	38 324	38 174
Blanquefort	AX	54	1 744	1 738
Blanquefort	AX	55	2 613	2 663
Blanquefort	AX	56	84 591	84 437
Blanquefort	AX	57	129 186	120 424
Blanquefort	AY	1	138 564	138 820
Blanquefort	AY	2	65 213	65 262
Blanquefort	AY	3	37 812	37 775
Blanquefort	AY	4	35 553	35 492
Blanquefort	AY	5	51 376	51 283
Blanquefort	AY	6	49 934	50 191
Blanquefort	AY	7	24 657	24 452

Projet ZPENS
"Gravières et prairies humide de Blanquefort"
Liste parcellaire



Commune	SECTION	PARCELLE	CONTENANCE CADASTRE (m ²)	SUPERFICIE SIG m ²
Blanquefort	AY	8	6 324	6 335
Blanquefort	AY	9	168 356	167 904
Blanquefort	AY	10	113 618	108 646
Blanquefort	AY	11	59 376	60 075
Blanquefort	AY	13	34 290	33 829
Blanquefort	AZ	12	28 925	14 182
Blanquefort	AZ	22	145 958	145 875
Blanquefort	AZ	23	41 853	41 763
Blanquefort	AZ	24	12 076	12 073
Blanquefort	AZ	25	13 187	13 237
Blanquefort	BB	30	13 151	13 055
Blanquefort	BB	31	39 149	38 746
Blanquefort	BD	2	195 406	195 284
Blanquefort	BD	3	40 498	40 594
Blanquefort	BD	4	9 195	9 192
Blanquefort	BD	5	39 008	38 930
Blanquefort	BD	39	57 716	40 044
Blanquefort	BE	1	127	119
Blanquefort	BE	2	7 380	7 392
Blanquefort	BE	13	259	256
Blanquefort	BE	14	9	9
Blanquefort	BE	15	2 550	2 538
Blanquefort	BE	16	2 572	2 616
Blanquefort	BE	17	60	64
Blanquefort	BE	18	1 362	1 344
Blanquefort	BE	19	4 107	4 111
Blanquefort	BE	20	8 422	8 317
Blanquefort	BE	21	13 432	13 429
Blanquefort	BE	22	7 289	7 228
Blanquefort	BE	23	2 376	2 336
Blanquefort	BE	24	2 069	1 996
Blanquefort	BE	25	1 691	1 721
Blanquefort	BE	26	2 938	2 961
Blanquefort	BE	27	1 624	1 592
Blanquefort	BE	28	2 514	2 481
Blanquefort	BE	29	3 107	3 046
Blanquefort	BE	30	2 803	2 790
Blanquefort	BE	31	3 302	3 333
Blanquefort	BE	32	10 770	10 726
Blanquefort	BH	2	48 473	48 406
Blanquefort	BH	3	87 168	87 043
Blanquefort	BH	4	31 305	31 388
Blanquefort	BH	5	35 411	35 662

Commune	SECTION	PARCELLE	CONTENANCE CADASTRE (m ²)	SUPERFICIE SIG m ²
Blanquefort	BH	6	19 390	19 297
Blanquefort	BH	8	41 339	34 432
Blanquefort	BH	13	51 022	50 818
Blanquefort	BH	14	43 941	43 909
Blanquefort	BH	15	137 204	136 779
Blanquefort	BH	16	39 033	28 779
Blanquefort	BH	37	149 888	149 497
Blanquefort	BH	38	213 199	173 460
Blanquefort	BH	61	9 307	9 086
Blanquefort	BH	62	11 692	11 930
Blanquefort	BH	65	17 364	17 319
Blanquefort	BH	66	201 767	194 817
Blanquefort	BH	67	10 761	10 817
Blanquefort	BH	68	83 946	83 355
Blanquefort	BH	72	116 131	115 784
Blanquefort	BH	75	23 101	22 344
Blanquefort	BH	78	38 428	38 400
Total superficie (m²) :			5 265 762	4 944 200
Soit (ha) :			527	494

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles " gravières et prairies humides de Blanquefort ";

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-060 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-060-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-061

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'O.A.I.M. PARC DES JALLES

Depuis plusieurs années Bordeaux Métropole et plusieurs communes, dont Blanquefort, s'impliquent dans un projet de parc naturel et agricole métropolitain dénommé Parc des Jalles, sur environ 6 000 ha d'espaces naturels et agricoles en continu.

Début 2019, Bordeaux Métropole et les 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint Aubain de Médoc) ont initié le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain en vue de porter ce projet et de permettre à Bordeaux Métropole de lui donner l'ampleur métropolitaine qu'il mérite.

A cette fin, un processus d'évaluation environnementale a été initié. Une pré-concertation menée au printemps 2019 avait permis de co-construire un projet de territoire avec les acteurs concernés. Une concertation préalable avait par la suite été menée à l'automne 2019 afin de recueillir l'avis du public.

L'évaluation environnementale doit permettre d'apporter des éléments de réponses au public suite à la concertation, d'évaluer l'impact de ce projet sur l'environnement, ou encore de s'assurer de sa bonne cohérence avec d'autres plans, schémas et programmes (ex. SCOT, PLUi, SDAGE...).

Conformément, aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet doivent émettre un avis sur l'évaluation environnementale. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Sont donc annexés à la présente délibération :

- le résumé non technique de l'évaluation environnementale.
- la délibération de Bordeaux Métropole pour « Arrêt du projet avant enquête publique environnementale - Dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale - Approbation – Autorisation » du 14 février 2020,
- le plan du Parc des Jalles au 14 février 2020,
- le programme d'action au 14 février 2020,

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- D'émettre un avis favorable aux conclusions de l'évaluation environnementale.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent.


Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 février 2020	N° 2020-138

Convocation du 7 février 2020

Aujourd'hui vendredi 14 février 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Jacques GUICHOUX
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Odile BLEIN
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Max GUICHARD à Mme Claude MELLIER
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU

EXCUSE(S) :


M. Patrick PUJOL, M. Jean-Louis DAVID.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 11h20
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h10
M. Bernard LEROUX à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-138

Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Arrêt du projet avant enquête publique environnementale- Dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale - Approbation - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain pour créer le Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Bordeaux Métropole et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) portent depuis plusieurs années un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, afin de valoriser les espaces naturels et agricoles d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération.

Le projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et remplit, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire puis du projet de programme d'actions de ce parc naturel et agricole, au cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter le projet, matérialisé par un projet de périmètre et un projet de programme d'actions.

Un périmètre de projet de près de 6000 hectares sur 10 communes fondé sur l'identité naturelle des jalles, des

marais et des forêts

Il est proposé d'arrêter le périmètre de projet de 5950 hectares présenté en Annexe 1. C'est celui qui a été soumis à concertation préalable du code de l'environnement avec garant. Certaines propositions d'évolutions ont été émises par le public (ajouts et retrais de certains secteurs) lors de la concertation. Dans le cadre de la poursuite du processus d'évaluation environnementale, il a été fait le choix de maintenir le projet de périmètre, sans intégrer d'évolution à ce stade.

Un projet de programme d'actions articulé autour de 4 axes d'intervention

Conformément aux échanges avec les services de l'Etat, le projet de parc naturel et agricole métropolitain s'apparente à un projet de parc naturel régional (PNR) fondé sur une Charte. Le projet de programme d'actions reprend l'architecture d'une Charte de PNR.

Le projet de programme d'actions a été co-construit au cours de plusieurs étapes de concertation avec les acteurs du territoire, les partenaires institutionnels et techniques de Bordeaux Métropole et les communes concernées. Une première version du projet de programme d'actions a été validée par le Comité de Pilotage Parc des Jalles le 12 septembre 2019, et versé à la concertation préalable. Suite aux remarques formulées par le public, une nouvelle version du programme d'actions a été présentée au Comité de pilotage Parc des Jalles le 13 décembre 2019. La version remaniée suite aux remarques formulées lors de ce Comité de Pilotage est présentée en Annexe 2.

Le projet de programme d'actions s'articule autour de 4 axes d'intervention :

- **Le Parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au cœur du projet de territoire.**

Cet axe du projet de territoire de l'OAIM est complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole et des actions mises en œuvre dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre l'Inondation (GEMAPI) sur le bassin versant de la jalle de Blanquefort. Les enjeux sont de préserver l'eau sous toutes ses formes, de révéler l'eau comme identité forte du territoire, de concilier activités et vulnérabilité au risque inondation et de développer de nouvelles activités économiques.

La plus-value de l'OAIM sera de renforcer le dialogue territorial, de faire le lien entre politique de préservation de l'eau et des milieux humides et aquatiques, valorisation des paysages et du patrimoine, politique agricole et développement de nouvelles pratiques ou usages.

- **Le Parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement.**

Cet axe du projet de territoire de l'OAIM est complémentaire de la politique agricole et alimentaire durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains (PEANP) des Jalles. Les enjeux sont de maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité, d'inciter les acteurs économiques à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles, d'impulser l'émergence de nouvelles activités (éco-activités, filières vertes), diffuser la qualité paysagère et naturelle du Parc sur les zones urbaines et économiques riveraines, et de développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, agricole et paysager.

La plus-value de l'OAIM sera de déployer la politique agricole métropolitaine et de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets pour le développement d'activités respectueuses des qualités naturelles et paysagères du territoire.

- **Le Parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.**

Cet axe du projet de territoire de l'OAIM est complémentaire de la Politique Haute Qualité de Vie et de la Stratégie Biodiver'Cité en cours d'élaboration.

Les enjeux sont de conserver la qualité et la diversité des milieux naturels, d'encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels, et de sensibiliser tous les publics à la biodiversité.

La plus-value de l'OAIM sera de renforcer les moyens en matière de connaissance, de sensibilisation et de conservation de la biodiversité, de faciliter la transversalité entre porteurs de projet, collectivités et administrations, et d'accompagner les projets dans un souci d'exemplarité en matière d'exigences environnementales.

- **Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux des multi-usages**

qui s'y exercent.

Les enjeux sont d'instaurer une gouvernance territoriale coordonnée, de révéler l'identité partagée de ce parc, de préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti identitaire et paysager par des aménagements mesurés et respectueux et de garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers.

La plus-value de l'OAIM sera de renforcer les moyens en termes d'animation territoriale et de sensibilisation, de mobiliser des moyens de communication pour faire connaître le territoire, d'aménager certains sites et de proposer des solutions pour prévenir les incivilités.

Chaque axe d'intervention est détaillé en enjeux, eux-mêmes détaillés en objectifs ou orientations stratégiques. Au cours de la concertation, des propositions d'actions ont été formulées, cependant, aujourd'hui, il est proposé d'arrêter le projet de programme d'actions à ce niveau de détail (4 axes / 17 enjeux / 60 objectifs).

L'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles

Conformément au code de l'environnement, article L.122-1 et suivants et R.122-2 le projet d'OAIM Parc des Jalles, Opération d'Aménagement de plus de 10 hectares, est soumis à évaluation environnementale. Vue l'ampleur géographique de ce projet et la nature des actions qui sont envisagées, les services de l'Etat ont préconisé une évaluation environnementale macroscopique évaluant les incidences du projet de programme d'actions sur le territoire.

Le rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement est présenté en Annexe 3.

Il est composé de la façon suivante :

- Un résumé non-technique
- Une présentation générale appréciant notamment l'articulation de ce projet avec les plans et programmes existants sur le territoire
- Un état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution
- La description du projet
- L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et les modalités de suivi
- L'analyse des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement a consisté à apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du projet de programme d'actions sur les enjeux suivants :

- Préservation du patrimoine naturel
- Amélioration de la gestion des ressources en eau
- Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages
- Préservation et mise en valeur du patrimoine
- Soutien du développement économique des filières locales et notamment agricoles
- Lutte contre les pollutions (sonore, visuelle, air, eau...)
- Conciliation d'un multi-usages du territoire
- Soutien du développement et diversification de l'offre touristique et de loisirs
- Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction du projet de programme d'actions, qui comporte, de fait, des mesures visant à les maîtriser (des orientations permettent de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation).

L'évaluation conclut à une incidence positive du projet d'OAIM Parc des Jalles sur l'environnement. Aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'apparaît nécessaire. Certains points de vigilance ont été relevés, le suivi des orientations pouvant avoir un effet négatif sera nécessaire, en synergie avec le suivi global du programme d'actions, au moyen d'indicateurs pertinents.

Composition du dossier qui sera mis à enquête publique environnementale :

- Plan du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles
- Notice explicative de l'enquête publique qui présente le contexte, les caractéristiques principales du projet ainsi que les principales raisons pour lesquelles du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu (R.123-8 du code de l'environnement) ;
- Projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles
- L'étude d'impact et son résumé non technique relative aux impacts du projet d'OAIM Parc des Jalles

- Une note qui présente l'objet de l'enquête et les informations juridiques et administratives (R.123-8 du code de l'environnement)
- Le bilan de la garante (participation du code de l'environnement)
- L'avis de l'autorité environnementale et les mémoires de réponse de Bordeaux Métropole
- Les avis des collectivités et EPCI intéressés

Les avis suivants seront sollicités au titre de l'article L.122-1 V du code de l'environnement, auprès des collectivités et EPCI intéressés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le SYSDAU, le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc

L'achèvement du processus d'évaluation environnementale du projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles

Après enquête publique, Bordeaux Métropole se prononcera définitivement sur le projet d'OAIM Parc des Jalles par une déclaration de projet conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 121-15 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L122-1 et suivants, R122-2

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2019-97 en date du 7 mars 2019, portant délégations des pouvoirs du Conseil de Métropole au Président ;

VU la délibération n°2019/481 de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 ouvrant la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du parc des Jalles

VU l'arrêté n°2019BM1274 du 1er août 2019 relatif aux modalités de la concertation définies en accord avec la garante

VU le bilan de la concertation dressé par Mme Azario, garante désignée par la Commission nationale du débat public (Annexe 5)

VU la délibération n°2020-68 du 24 janvier 2020 approuvant le bilan de la garante de la concertation préalable et les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation du code de l'environnement

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et les dix communes concernées souhaitent valoriser les 6000 hectares d'espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération en créant un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles,

CONSIDERANT QUE le projet de Parc des Jalles, revêt les caractéristiques d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et doit, à cet égard, faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles tel que défini actuellement par son périmètre (Annexe 1) et son projet de programme d'actions (Annexe 2).

Article 2 : d'approuver le dossier qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, et comprenant notamment l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement (Annexe 3), et les notes relatives à l'enquête publique regroupées dans le dossier préalable d'enquête publique (Annexe 4)

Article 3 : Dit que le dossier sera transmis pour avis aux collectivités territoriales et aux groupements intéressés susvisés

Article 4 : Dit que l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et groupements, ou leur absence, ainsi que l'étude d'impact seront mis à disposition du public par voie électronique sur le site de Bordeaux Métropole prévu à cet effet, à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole>

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération

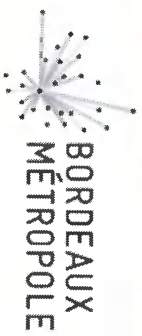
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2020	la Conseillère déléguée,
	Madame Andréa KISS

Arrêt du projet d'OAIM Parc des Jalles - Projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles - Février 2020

Identité / Axe	Enjeux	Objectifs / Orientations stratégiques		
<p>Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire</p> <p>Axe complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole, et sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort</p>	<p>Préserver l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés</p>	<p>Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant, en renforçant notamment le dialogue territorial</p> <p>Préserver et restaurer les zones humides (ripisylves, prairies humides, lagunes...)</p> <p>Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions</p> <p>Désartificialiser certains cours d'eau</p> <p>Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau</p> <p>Faire connaître les éléments patrimoniaux identitaires liés à l'eau</p>		
	<p>Révéler l'eau comme identité forte du territoire</p>	<p>Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau</p> <p>Développer des parcours pédagogiques in situ autour du cycle de l'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation</p>		
	<p>Concilier activités humaines et zone inondable</p>	<p>Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte du risque inondation</p>		
	<p>Développer de nouvelles activités économiques grâce à l'eau</p>	<p>Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau</p> <p>Etudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative</p>		
	<p>Le Parc des Jalles, un territoire productif Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement</p> <p>Axe complémentaire de la Politique agricole métropolitaine durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenariales AMP du Parc des Jalles.</p>	<p>Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité</p>	<p>Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture</p> <p>Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique</p> <p>Accompagner les porteurs de projet agricoles pour inciter à des installations/conversions en agriculture biologique</p> <p>Développer des outils collectifs au sein du monde agricole, en vue d'installation, d'équipements partagés, de statuts d'exploitation pluripersonnels, de structures commerciales collectives et autres</p> <p>Faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales</p> <p>Faire connaître et reconnaître l'agriculture par le public urbain, faciliter et valoriser la rencontre entre agriculteurs et monde urbain</p> <p>Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols...)</p> <p>Inciter à l'expérimentation de techniques innovantes de production, de commercialisation et de valorisation des exploitations auprès du public</p>	
		<p>Inciter les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles</p>	<p>Inciter à la réhabilitation écologique des gravières et au développement d'usages de l'eau compatibles avec les objectifs du Parc</p> <p>Développer des projets agricoles sur les fonciers du Parc et faciliter l'accès au fleuve</p>	
		<p>Impulser l'émergence de nouvelles activités en lien avec la qualité environnementale du territoire</p>	<p>Développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc</p> <p>Développer les écoactivités (ESS, recyclage, économie circulaires, gestion des déchets...)</p>	
		<p>Diffuser la présence d'une nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc</p>	<p>Engager la requalification des zones d'activités existantes en franges du Parc</p> <p>Avoir une démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines</p>	
		<p>Développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, paysager et agricole</p>	<p>Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles</p> <p>Animer un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable</p> <p>Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité</p>	
		<p>Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global</p> <p>Axe complémentaire de la Stratégie Biodiversité et de la Politique Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole</p>	<p>Conserver la qualité et la diversité des milieux naturels</p>	<p>Initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux naturels</p> <p>S'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité</p> <p>Connaître et suivre l'état des milieux naturels</p> <p>Mieux valoriser le massif forestier</p> <p>Restaurer les milieux naturels dégradés</p>
<p>Encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels</p>			<p>S'engager à éviter les ruptures de continuités écologiques</p> <p>Accompagner les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales</p> <p>Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat</p> <p>Développer des outils fonciers pour préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain</p> <p>Gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés</p> <p>Encadrer la fréquentation du public</p>	
<p>Sensibiliser sur l'état de la biodiversité</p>			<p>Faire connaître au grand public la biodiversité et la diversité des milieux naturels du territoire</p> <p>Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité</p> <p>Développer des parcours pédagogiques in situ</p> <p>Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le quotidien des habitants</p> <p>Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public</p>	
<p>Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce</p>			<p>Instaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet</p>	<p>Créer et animer une instance de gouvernance locale</p> <p>Impliquer les communes, les acteurs et les habitants</p> <p>S'appuyer sur les relais locaux communaux et le tissu associatif</p> <p>Articuler le projet de territoire avec celui du PNR Médoc, dans le cadre de coopérations territoriales équilibrées</p> <p>Choisir un nom adapté pour ce parc naturel et agricole métropolitain</p>
			<p>Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain</p>	<p>Editer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine</p> <p>Etablir une identité graphique et une charte signalétique pour valoriser les espaces de manière cohérente</p> <p>Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs</p>
	<p>Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager</p>		<p>Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire</p> <p>Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire</p> <p>Mieux identifier, signaler et aménager les différents parcours de déplacement</p>	
	<p>Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers</p>		<p>Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité</p> <p>Prévenir les incivilités</p>	
	<p>Sensibiliser autour des enjeux écologiques et agricoles</p>		<p>Développer les activités éducatives et pédagogiques</p> <p>Relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation</p>	



BORDEAUX MÉTROPOLÉ

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

V4

Février 2020

Titre 1. Résumé non technique

1. Présentation générale

1.1. Objectifs de l'OAIM Parc des Jalles

1.1.1. Le Parc des Jalles

Il s'agit pour Bordeaux Métropole d'élaborer un projet de parc naturel et agricole métropolitain, structuré autour des espaces naturels faisant (pour la plupart) déjà l'objet de protections ou d'inventaires et d'espaces agricoles majeurs pour la Métropole.

Dix communes de la métropole bordelaise (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles) réfléchissent et agissent depuis plusieurs dizaines d'années pour préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, d'environ 6 000 ha, sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Ce territoire est fondé sur l'identité naturelle des jalles et des marais et est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.



Figure 1 : Localisation du Parc des Jalles au sein de Bordeaux Métropole

Le Parc des Jalles est traversé d'est en ouest par des jalles et des rivières se jetant dans la Garonne et se compose entre autres des grands espaces de nature et d'agricultures suivants :

- Le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, site Natura 2000,
 - La Garonne et ses berges, site Natura 2000, de Bordeaux à Parempuyre,
 - Le bois des sources du Thil et le site de captage d'eau potable, en périmètre de protection (immédiat et rapproché),
 - La vallée maraîchère, en périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP des jalles sur 785 ha),
- BX530 – 33_BXM_OAIM_Jalles_V4

- La réserve naturelle nationale des marais de Bruges et le bois de Bretous attenant,
- Les prairies plus ou moins humides, dédiées essentiellement à l'élevage, des marais de Bordeaux-Blanquefort-Parempuyre,
- Les andennes gravrières en cours de revalorisation écologique et à vocation ludique à Blanquefort et Parempuyre,
- Le Lac de Bordeaux,
- La réserve écologique des Barails à Bordeaux,
- Les forêts de Saint-Aubin-de-Médoc et du Taillan-Médoc.

Néanmoins, Bordeaux Métropole n'a actuellement pas de compétence pour porter des actions de valorisation des espaces naturels et agricoles en maîtrise d'ouvrage directe d'où la nécessité de créer une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) afin de mettre en place une gouvernance intercommunale.

En effet, la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) offre, avec l'outil Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), la possibilité à Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.300-1, définit « les opérations d'aménagement » comme les actions ayant pour objet notamment de « mettre en œuvre, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que les espaces naturels ».

L'intérêt métropolitain est avéré par la dimension intercommunale du projet et l'effet levier sur le territoire métropolitain. L'OAIM est également cohérent avec les autres outils existants sur certaines parties du territoire : PEANP, Natura 2000, ZPENS, Réserve naturelle nationale, ... De plus, cet outil n'ajoute pas de contrainte supplémentaire par rapport aux réglementations existantes sur le territoire

Le projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain s'apparente à celui d'un parc naturel régional, basé sur un projet de territoire, pour garantir une identité à ce vaste territoire, et un programme d'actions co-écrites avec les acteurs de ce territoire, et ce afin de coordonner les actions des acteurs privés et publics.

Le projet est le fruit d'un véritable processus participatif associant les institutions, les communes, les socioprofessionnels, les élus et les membres associatifs. En effet, tout au long de son élaboration, il y a eu une démarche de concertation avec la réalisation d'une pré-concertation et d'une concertation préalable (ateliers de pré-concertations, réunions publiques, réunions spécifiques aux acteurs du territoire, ...).

Les objectifs de l'OAIM sont d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole, d'instaurer une gouvernance intercommunale (dix communes et Bordeaux Métropole) et de mobiliser les moyens métropolitains (humains, techniques et financiers).

La création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, sur environ 6000 hectares, a pour objectifs :

- De préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- D'être un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture),
- De suggérer les orientations d'aménagement en son sein.

EMPRISE DU PARC DES JALLES



Figure 2 : Emprise du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – d'urba – juillet 2019)

1.1.2. *Projet de programme d'actions de l'OAIM « Parc des Jalles »*

Ce projet consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole.

Par des actions coordonnées d'amélioration de l'environnement, de protection et de valorisation tant de l'agriculture que des richesses écologiques, par une mise en réseau des acteurs publics et privés, par le renforcement de continuités paysagères et le déclassement de actions d'aménagement, ce projet de parc illustre le dialogue ville-nature que Bordeaux Métropole cherche à promouvoir.

Aussi, l'OAIM Parc des Jalles propose une stratégie cohérente s'appuyant sur les richesses du territoire. Forte de son identité, elle vise à travers la création de ce programme d'actions, à proposer un projet de développement qui s'appuie sur les richesses du territoire (économique, naturelle, ...).

Le projet de programme d'actions est structuré en « poupées russes ». La stratégie territoriale se traduit donc sous la forme d'un arbre d'objectifs qui s'articule autour de quatre vocations, ou « identités », mettant en avant les ambitions et les valeurs partagées du territoire :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire.
- Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement.
- Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.

Le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles est présenté en page suivante.

1.1.3. *Cadre réglementaire et contenu de l'étude*

Le présent projet ne s'inscrit pas dans une procédure d'évaluation environnementale des chartes de parc naturel régional.

Néanmoins, les services de l'Etat apparentant la démarche de création de cette Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain à celle d'un Parc Naturel Régional, et dans le cadre d'une concertation, le projet est soumis à évaluation environnementale. De plus, il s'agit d'un projet soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 b) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. L'évaluation environnementale permettra d'apporter des éléments de réponse au public lors de la concertation.

Le contenu du rapport d'évaluation environnementale est élaboré tel qu'il est défini à l'article R.122-20 II du Code de l'Environnement. Ainsi, il comporte les titres suivants :

- Titre 1 : Résumé non technique
- Titre 2 : Présentation générale
- Titre 3 : Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution
- Titre 4 : Description du projet et exposé des motifs
- Titre 5 : Evaluation des incidences notables
- Titre 6 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et modalités et indicateurs de suivi
- Titre 7 : Analyse des méthodes utilisées

BX530 – 33_BXM_OAIM_Jalles_V4

La réflexion conduite ici a pour objectif de s'assurer que l'élaboration du programme d'actions de l'OAIM a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes et que ses objectifs sont compatibles avec ceux définis par ces autres documents, qui peuvent également concourir à l'atteinte des objectifs fixés par le programme d'actions.

Le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles dans sa version de janvier 2020 est cohérent avec l'ensemble des plans, schémas et programmes du territoire, listés ci-dessous :

Planification – Aménagement
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET Nouvelle-Aquitaine)
Schéma de cohérence territoriale (SCoT de l'aire métropolitaine de Bordeaux)
Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole
Patrimoine naturel et biodiversité
Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)
Charte du Parc Naturel Régional Médoc
Paysages et patrimoine culturel
Atlas des paysages de la Gironde
Charte des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Département de la Gironde
Eau
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, SAGE Nappes profondes de Gironde)
Energie – Climat
Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
Risques
Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoires à risques importants d'inondation (TRI) de Bordeaux
Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI du bassin Adour-Garonne 2016-2021)
Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI Estuaire de la Gironde)
Plan de prévention des Risques inondation (PPRI de l'agglomération bordelaise)
Plan de prévention des Risques incendie de forêt (PPRIF de Saint-Médard-en-Jalles, PPRIF de Martignas-sur-Jalle)
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE de Bordeaux Métropole)
Matériaux
Schéma Régional des carrières (SRC Nouvelle Aquitaine)
Schéma Départemental des carrières (SDC Gironde)
Santé
Plan régional santé environnement (PRSE 3 - Nouvelle Aquitaine 2017-2021)
Agriculture
Plan de protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PEANP)
Politique agricole, alimentaire et durable de Bordeaux Métropole

Tableau 1 : Plans, schémas et programmes du territoire cohérents avec les objectifs du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles

Mesures / AILS	Types	Description
<p>Il s'agit des mesures de suivi, de surveillance et de reporting des impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway.</p>	<p>Surveillance des impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway.</p>	<p>Il s'agit d'une mesure de suivi, de surveillance et de reporting des impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway. Cette mesure est destinée à permettre de détecter et de traiter les impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway.</p>
<p>Il s'agit des mesures de suivi, de surveillance et de reporting des impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway.</p>	<p>Surveillance des impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway.</p>	<p>Il s'agit d'une mesure de suivi, de surveillance et de reporting des impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway. Cette mesure est destinée à permettre de détecter et de traiter les impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway.</p>
<p>Il s'agit des mesures de suivi, de surveillance et de reporting des impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway.</p>	<p>Surveillance des impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway.</p>	<p>Il s'agit d'une mesure de suivi, de surveillance et de reporting des impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway. Cette mesure est destinée à permettre de détecter et de traiter les impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway.</p>
<p>Il s'agit des mesures de suivi, de surveillance et de reporting des impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway.</p>	<p>Surveillance des impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway.</p>	<p>Il s'agit d'une mesure de suivi, de surveillance et de reporting des impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway. Cette mesure est destinée à permettre de détecter et de traiter les impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway.</p>
<p>Il s'agit des mesures de suivi, de surveillance et de reporting des impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway.</p>	<p>Surveillance des impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway.</p>	<p>Il s'agit d'une mesure de suivi, de surveillance et de reporting des impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway. Cette mesure est destinée à permettre de détecter et de traiter les impacts résiduels négatifs de l'opération de construction et d'exploitation de la ligne de tramway.</p>

Tableau 2 : Programme d'actions du Parc des Jalles (source : Bordeaux Métropole, Janvier 2020)

2. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de l'évolution

Le rapport environnemental comprend un état initial de l'environnement qui brosse un portrait synthétique de l'état de l'environnement naturel, physique et humain à t=0 (c'est-à-dire avant la mise en œuvre du projet de l'OAIM du Parc des Jalles) et expose les perspectives d'évolution. Cet aperçu de l'état de l'environnement du territoire, réalisé à partir des données et études disponibles, permet de faire ressortir les enjeux environnementaux prégnants du territoire en lien avec les différentes activités et le contexte sociodémographique. Il en ressort les différents points synthétisés dans le tableau suivant.

Les enjeux environnementaux majeurs que le programme d'action de l'OAIM du Parc des Jalles devra relever sont :

- Enjeu n°1 : **Préservation du patrimoine naturel (biodiversité ordinaire et remarquable, continuités écologiques)**
- Enjeu n°2 : **Amélioration de la gestion des ressources en eau**
- Enjeu n°3 : **Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages**
- Enjeu n°4 : **Préservation et mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel**
- Enjeu n°5 : **Soutien du développement économique des filières locales et particulièrement agricole**
- Enjeu n°6 : **Lutte contre les pollutions (visuelle, sonore, de l'air, de l'eau, du sol...)**
- Enjeu n°7 : **Conciliation d'un multi-usage du territoire (exploitation économique/propriétés privées, accueil du public/loisirs et protection des patrimoines naturels et paysagers)**
- Enjeu n°8 : **Soutien du développement et diversification de l'offre de tourisme et de loisirs**
- Enjeu n°9 : **Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et au changement climatique**

Niveau d'enjeu – Légende :	
<input type="checkbox"/>	Enjeu nul
<input type="checkbox"/>	Enjeu faible
<input type="checkbox"/>	Élément informatif, ni favorable, ni défavorable
<input type="checkbox"/>	Enjeu modéré
<input type="checkbox"/>	Enjeu fort

Etat initial		Milieu physique	
Climat – Changement climatique		Enjeux	
<p>La zone d'étude bénéficie d'un climat océanique. Les conditions climatiques sont relativement homogènes sur l'ensemble de la zone d'étude et ne présentent pas d'enjeux majeurs. Avec l'augmentation des événements climatiques extrêmes, les espaces agricoles et naturels qui composent la zone d'étude seront exposés au changement climatique (stress, hydrique, réchauffement de l'air et de l'eau, déficit hydrologique, ...).</p> <p>Les énergies renouvelables sont encore balbutiantes sur le territoire, des projets sont en cours.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper et s'adapter aux impacts du changement climatique : - Limiter et prévenir les risques sanitaires liés au réchauffement climatique (maladie de Lyme, moustique, allergies, ...). - Anticiper les modifications du territoire, prévenir et informer la population face à l'amplification des risques naturels majeurs. - Concilier un multi-usage des ressources et des milieux naturels/forestiers notamment en période de sécheresse (étaage, incendie, ...). - Accompagner le renouvellement du modèle agricole : recherche de pratiques et produits adaptés aux impacts du changement climatique (événement extrême, sécheresse, tempête, inondation, ...). - Développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire tout en respectant les enjeux paysagers et écologiques. 	
<p>Topographie – Géologie – Pédologie</p> <p>Le Parc des Jalles suit principalement le fil d'eau de la Jalle de Blanquefort. La topographie y est globalement peu marquée.</p> <p>Le Parc des Jalles est composé de formations fluviales en partie aval, de sables des landes et d'alluvions anciennes dans la vallée maraîchère et la forêt de Thil-Garnarde et de formation fluvio-éolienne en partie amont.</p> <p>Le Parc des Jalles est principalement composé de sols à dominante humide (tourbe, sols hydromorphes des marais littoraux, podzol humide).</p>			
		<ul style="list-style-type: none"> - Gérer durablement les ressources minérales. - Assurer l'intégration paysagère des activités extractives. - Préserver la qualité des sols, notamment agricoles. - Limiter l'artificialisation des sols. - Limiter le drainage des sols et zones humides. 	

Ressources en eau : Hydrogéologie – Hydrologie – Zones humides	
<p>10 systèmes aquifères sont identifiés au droit de l'emprise du Parc des Jalles. Ces nappes présentent globalement un bon état quantitatif et chimique (exception : état chimique d'une nappe superficielle du aux intrants agricoles (pesticides, nitrates) et états quantitatifs de 2 nappes profondes dû à un déséquilibre entre ressource et prélèvements).</p> <p>Elles sont soumises à plusieurs usages (agricoles, industriels, AEP, géothermie, ...).</p> <p>Le Parc des Jalles se situe au sein ou pour partir dans les périmètres de protection de 23 captages AEP, captant les nappes profondes du Miocène, de l'Oligocène et de l'Éocène moyen.</p> <p>Le Parc des Jalles se caractérise par son réseau hydrographique très dense, organisé autour de la Jalle principale de Blanquefort et ses affluents.</p> <p>5 masses d'eau sont répertoriées en son sein. Elles présentent globalement un bon état chimique et un état écologique moyen.</p> <p>On observe une altération de l'hydromorphologie due à une artificialisation des cours d'eau et de leurs berges (urbanisation, endiguement ...), associée à une mauvaise gestion des berges (dégradation des ripisylves, pression agricole, ...).</p> <p>Les sources potentielles de pollution sont nombreuses : lessivage de zones urbanisées et des terres agricoles, rejets de zones industrielles et STEP et collecteur rocade.</p> <p>13 ouvrages hydrauliques associés à la continuité écologique ont été identifiés le long des cours d'eau du Parc des Jalles. Les autres ouvrages assurent plusieurs fonctions (empêcher les marées, maintenir des niveaux d'eau pour l'irrigation, réparer les eaux entre jalles).</p> <p>D'un point de vue hydromorphologique (Artelia, 2019), trois types de zones humides ont été identifiés dans le bassin versant de la Jalle de Blanquefort : les « Landes humides » en secteur amont, les « boisements alluviaux » au centre et les « prairies humides et marais » à l'aval.</p> <p>Après chromatotopographie, les marais (Blanquefort, Parempuyre et Bruges) ainsi que la zone de maraîchage sont ainsi situés en zone humide à forte probabilité.</p> <p>Une corrélation existe entre bon état de la ripisylve et bon état des zones humides.</p> <p>Les milieux aquatiques et zones humides jouent un rôle fondamental de réservoir de biodiversité et un rôle fonctionnel important de dépollution et de régulation de la ressource en eau (filtre, écrêtage des crues, protection des berges, ...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les pollutions d'origine anthropique et réduire les impacts des rejets domestiques, des activités industrielles et agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines (pollution aux nitrates, phyto-sanitaires, matières organiques, ...). - Respecter les prescriptions associées aux périmètres de protection immédiates, rapprochées et éloignées des captages concernés. - Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau en prévision de l'augmentation des prélèvements (ZRE) et maintenir l'équilibre quantitatif des eaux, notamment dans une perspective de changement climatique. - Concilier un multi-usage des eaux (AEP, irrigation, industrie, biodiversité, ...) et des activités en lien avec l'eau, notamment en période estivale et d'étiage. - Prévenir et réduire la vulnérabilité des aquifères captés pour l'AEP. - Limiter l'artificialisation des sols (nappes superficielles à faible profondeur vulnérables aux pollutions). - Améliorer la qualité physique, chimique et biologique des cours d'eau. - Assurer la gestion des ouvrages hydrauliques et leur multi-usage (continuité écologique, irrigation, répartition des eaux, ...). - Assurer le maintien et la reconquête de la biodiversité dans les milieux aquatiques (ripisylve, ...) et renforcer les continuités écologiques aquatiques. - Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques et humides (cours d'eau, ripisylve, zone humide, ...). - Lutter contre la déprise agricole et l'intensification des pratiques afin de préserver les zones humides.
<p>Risques naturels</p> <p>Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles comportent des zonages réglementaires en matière de prévention des inondations.</p> <p>L'agglomération bordelaise dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé le 7 juillet 2005. La majorité du Parc des Jalles (marais et bordures de Jalles), est placée en zone rouge. Le PPRI est actuellement en cours de révision. Le projet devra respecter les prescriptions du futur PPRI.</p> <p>Le secteur d'étude est concerné par l'aléa remontée de nappe, principalement au droit des marais et des Jalles.</p> <p>Le secteur d'étude se situe sur le Territoire à Risque Inondation Bordeaux.</p> <p>Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines et Parempuyre, soit une partie du Parc des Jalles, font parties du périmètre du PAPI Estuaire Gironde.</p> <p>La zone d'étude est soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort.</p> <p>Le Parc des Jalles devra respecter les préconisations du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies et des PPRI de Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper et adapter les profondes modifications du territoire engendrées par les risques naturels majeurs. - Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire, principalement face aux risques d'inondations fluviale et pluviale (PPRI, PAPI, gestion à la parcelle, ...) et feux de forêt. - Maîtriser l'urbanisation pour limiter les risques au niveau des zones d'interface urbain/espaces naturels et forestiers. - Garantir la sécurité des espaces touristiques et économiques face aux risques. - Informer la population sur les risques en présence, précautions à prendre pour limiter les risques (incendies notamment), procédure à suivre en cas de survenue d'un événement climatique majeur. - Réguler/améliorer l'application de la réglementation relative aux sports motorisés dans les espaces naturels et définir des schémas de circulation des engins motorisés concertés, afin de limiter le risque feu de forêt. - Lutter contre l'enfrichement de parcelles abandonnées ou non entretenues et la déprise agricole, afin de limiter les risques de départ de feu.

Etat Initial	Milieu humain	Enjeux
<p>Paysages – Occupation du sol – Patrimoine naturel et bâti</p> <p>Le Parc des Jalles est composé d'une mosaïque de situations paysagères, fruit d'une activité humaine multiséculaire : prairies bocagères, berges des Jalles, ripisylves boisées, terres maraîchères, points de vue sur le fleuve...</p> <p>Si les prairies et les grandes cultures représentent en surface la majeure partie du Parc des Jalles, la vallée maraîchère symbole du maintien de l'agriculture périurbaine concentre la grande partie des représentations paysagères.</p> <p>L'eau représente le thème fédérateur du Parc des Jalles (vallée de la Jalle de Blanquefort, plaine alluviale du marais de Blanquefort et Parempuyre).</p> <p>Dix entités paysagères peuvent être identifiées au sein du Parc des Jalles : le bois des sources, les prairies, la vallée maraîchère, les gravières, le marais agricole, le fleuve, les équipements de loisirs, la forêt galerie, le domaine forestier et le sillon arboré.</p> <p>Le territoire est dominé par les terres agricoles.</p> <p>La pression d'urbanisation est croissante en lien avec la proximité de la métropole bordelaise au sud-est du territoire. La déprise agricole entraîne notamment la fermeture de milieux.</p> <p>Le Parc des Jalles fait l'objet de plusieurs périmètres réglementaires, contractuels et d'inventaires. Leur multiplicité, leur emprise importante et leur superposition témoignent de la valeur patrimoniale exceptionnelle de ce grand site métropolitain.</p> <p>6 monuments historiques sont situés au sein ou à proximité immédiate du parc.</p> <p>Le Parc des Jalles participera à garantir la servitude de protection de ces monuments.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine naturel et bâti vernaculaire en faveur de l'attractivité du territoire et des activités économiques (touristiques, agricoles). - Préserver et valoriser la diversité des entités paysagères pour lutter contre l'uniformisation des paysages et renforcer/développer les continuités écologiques. - Valoriser les facteurs d'hétérogénéité dans le paysage (ripisylves, haies...). - Soutenir l'élevage extensif et l'agriculture pour préserver les milieux ouverts typiques du territoire. - Lutter contre l'enfrichement de parcelles abandonnées ou non entretenues (déprise agricole). - Maintenir les activités humaines (agricoles, viticoles...) qui ont façonné et entretenu ces paysages. - Gérer les impacts paysagers des activités économiques et notamment leur intégration paysagère. - Maîtriser l'urbanisation et la consommation de l'espace pour limiter l'étalement urbain et la segmentation des espaces naturels. - Préserver la qualité du cadre de vie de la population à proximité. - Informer et sensibiliser la population pour faire connaître les paysages et leurs richesses, et faire émerger des projets communs. - Créer une signalétique commune sur le parc afin de limiter la pollution visuelle des paysages. - Développer les connaissances sur le patrimoine naturel. - Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions et infrastructures. - Concilier les activités économiques (tourisme, activités portuaires, industrie, agriculture, sylviculture) et la préservation des espaces naturels limitrophes. 	<p>Contexte démographique – Habitat</p> <p>La population des 10 communes concernées représente près de 49% de la population du territoire de Bordeaux Métropole, qui abrite près de 50 % de la population de Gironde. D'ici quelques années, la métropole sera fortement densifiée pour répondre aux besoins en logement de l'ensemble de la population.</p> <p>51% des logements de Bordeaux Métropole se trouvent à proximité immédiate du Parc des Jalles (sur les 10 communes concernées).</p> <p>Peu d'habitations sont présentes au sein du Parc des Jalles (habitat diffus sur le territoire du Parc des Jalles et hameau au lieu-dit « La Grange » à Parempuyre).</p>
<p>Activités économiques</p> <p>Le Parc des Jalles est bordé par de grandes zones économiques : Écoparc à Blanquefort en lisière de gravières (anciennes ou en activité), zone de fret de Bruges consacrée à la logistique, Bordeaux nord avec ses grands équipements (Parc des expositions, Stade Matmut Atlantique), ses centres de formation et le projet urbain autour de la Jallère ainsi que les grandes emprises industrielles nichées dans la forêt en bordure de jalle.</p> <p>Dans l'emprise du Parc des Jalles, un terminal du port de Bordeaux et deux zones industrielles ou de plateformes de logistique sont présents. Néanmoins, l'activité économique dominante dans le parc est l'agriculture (« ceinture maraîchère » de Bordeaux Métropole). Quatre types se distinguent principalement : les terres cultivées, les prairies, le maraîchage et les vignes.</p> <p>Le Parc des Jalles est occupé par quatre entités agricoles : « Les marais de Parempuyre et Blanquefort (prairies et terres arables) », « La vallée maraîchère », « Les prairies humides de la vallée de la Jalle de Blanquefort » et « Le versant viticole ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le renouvellement du modèle agricole et répondre à ses besoins : diversification, valeur ajoutée, signes de reconnaissance, recherche de pratiques et produits adaptés à une agriculture périurbaine, lutte contre l'intensification et l'enfrichement. - Accompagner la transmission des exploitations et du savoir-faire. - Développer et valoriser, via les circuits courts, les productions locales (élevage extensif, maraîchage, dans la restauration collective, pour les particuliers, ...) - Poursuivre le développement de nouveaux débouchés et la valorisation de la production forestière locale qui participe à la structuration d'une partie des paysages du parc et à son attractivité. - Préserver le caractère multi-usage du territoire aux niveaux spatial et temporel afin de concilier l'exploitation économique avec l'accueil du public et la préservation du patrimoine naturel : loisirs, économie, conservation de la biodiversité, ... : ouverture/fermeture d'espaces à certains usages/publics (saisonnalité, préservation, sensibilisation, ...). 	

Transports et déplacements	
<p>D'importants réseaux sillonnent Bordeaux métropole : un réseau routier sous forme radiale, un réseau de transports en commun qui continuent de se développer et un réseau cyclable d'environ 1.125 km. Le mode de déplacement principal reste la voiture. Neuf axes structurants du réseau routier de la métropole segmentent le Parc des Jalles. Le trafic transitant par le Parc des Jalles est important et a fortement augmenté ces dernières années.</p> <p>Le territoire du parc est très morcelé pour le piéton et le cycliste. Les aménagements permettant l'accès et la découverte du Parc des Jalles à vélo sont très hétérogènes et connaissent des discontinuités. Des boucles, bois et chemins balisés sont favorables aux promeneurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les conditions d'accès et de déplacements au sein du parc. - Améliorer les itinéraires cyclables et les conditions de circulation des cyclistes sur le réseau. - Améliorer les réseaux (boucles, circuits, ...) pédestres. - Valoriser les déplacements multimodaux sur et à proximité du parc. - Développer les transports communs et collectifs, ainsi que les modes actifs (marche à pied, vélo) pour limiter le trafic routier.
Equipements publics – Tourisme	
<p>Les équipements présents au sein du Parc des Jalles permettent d'accueillir le public et d'améliorer la qualité de vie des habitants présents à proximité et contribuent au rayonnement et à l'attractivité du secteur.</p> <p>Le parc possède des équipements de nature accessibles sur son territoire avec des lieux de vente directe, des itinéraires de balades et un patrimoine présent qui est concentré le long des Jalles et sur le versant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le caractère multifonctionnel des espaces en conciliant leur exploitation économique (propriétés privées,ylviculture, agriculture) avec l'accueil du public (randonnées, VTT, ...) et la préservation du patrimoine naturel et paysager. - Diversifier l'offre touristique et de loisirs (création d'itinéraires de découverte, valorisation des différents milieux (forêt, marais, ceinture maraîchère, ...)). - Informer la population à l'aide d'une signalétique commune sur le parc (tourisme, vente agricole, loisir, ...).
PPRT – Sites et sols pollués – Déchets	
<p>Une partie du projet est concerné par le PPRT SME et ROXEL à Saint-Médard-en-Jalles.</p> <p>Plusieurs sites BASOL et BASIAS sont recensés dans l'emprise du Parc des Jalles, majoritairement en zones classées comme naturelles d'après le PLU et ont fait/feront l'objet de dépollution/réhabilitation.</p> <p>La zone maraîchère des Jalles (Eysines, Bruges) présente des sols pollués (à des taux variables) en chlordane et dieldrine.</p> <p>Plusieurs documents intègrent les déchets et leur gestion dans les projets d'aménagement du territoire. Un centre de recyclage se trouve dans l'emprise, en lisière, du Parc des Jalles.</p> <p>Un site de revalorisation des matériaux inertes se situe à Blanquefort au sein du parc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'encadrement des risques de pollution des sols, notamment sur les sites industriels/pollués et la mise en place de cultures adaptées sur la zone maraîchère pour les sols pollués aux chlordane et dieldrine. - Limiter les incivilités (décharge sauvage, ...) et sensibiliser le public au respect des usages et des milieux (agricoles, naturels, aquatiques, ...). - Réduire l'impact paysager des centres de collecte de déchets, des anciennes décharges et des zones industrielles. - Concilier les usages dans la zone du Parc des Jalles concernée par le périmètre d'exposition aux risques (respecter les prescriptions du PPRT) et informer la population sur les risques technologiques en présence et les procédures à suivre en cas de survenue d'un événement.
Environnement sonore	
<p>Plusieurs documents intègrent le bruit dans les projets d'aménagement du territoire.</p> <p>D'après le PPBE de Bordeaux Métropole, le Parc des Jalles est situé en zone de calme. Les zones de bruit sont majoritairement situées au droit des axes (existants et en projet) de transport structurant le secteur. Ces axes segmentent ainsi les zones de calme.</p> <p>Les nuisances sonores issues du développement de la pratique des sports motorisés dans les espaces naturels impactent les autres utilisateurs, les riverains, mais également la biodiversité locale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les nuisances sonores, notamment le long des axes empruntés par les automobilistes. - Préserver les zones de calme et de ressourcement. - Améliorer l'application de la réglementation pour encadrer le développement des sports motorisés (aménagement d'itinéraires spécifiques, horaires, etc.) - Développer les transports communs et collectifs, ainsi que les modes actifs (marche à pied, vélo) pour limiter le trafic routier.
Qualité de l'air	
<p>La qualité de l'air du secteur est globalement bonne bien que dégradée, principalement à proximité des axes routiers. Il reste difficile d'évaluer les conséquences pour la santé.</p> <p>Les émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau du parc sont essentiellement imputables aux déplacements (la voiture étant le moyen de locomotion dominant), à l'économie locale (industrie, agriculture) et aux consommations domestique (chauffage). L'occupation du sol par des milieux naturels (forêts, prairies, ...) contribuent fortement au stockage de carbone.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir et limiter l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé. - Améliorer la qualité de l'air, notamment le long des axes empruntés par les automobilistes, ainsi qu'en incitant à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. - Développer les transports en commun et les modes actifs (marche à pied, vélos, ...) afin de réduire les émissions de GES (induite par l'augmentation de la population). - Rester vigilant quant aux impacts de l'accueil des nouvelles activités.

SYNTHESE ETAT INITIAL - MILIEU HUMAIN

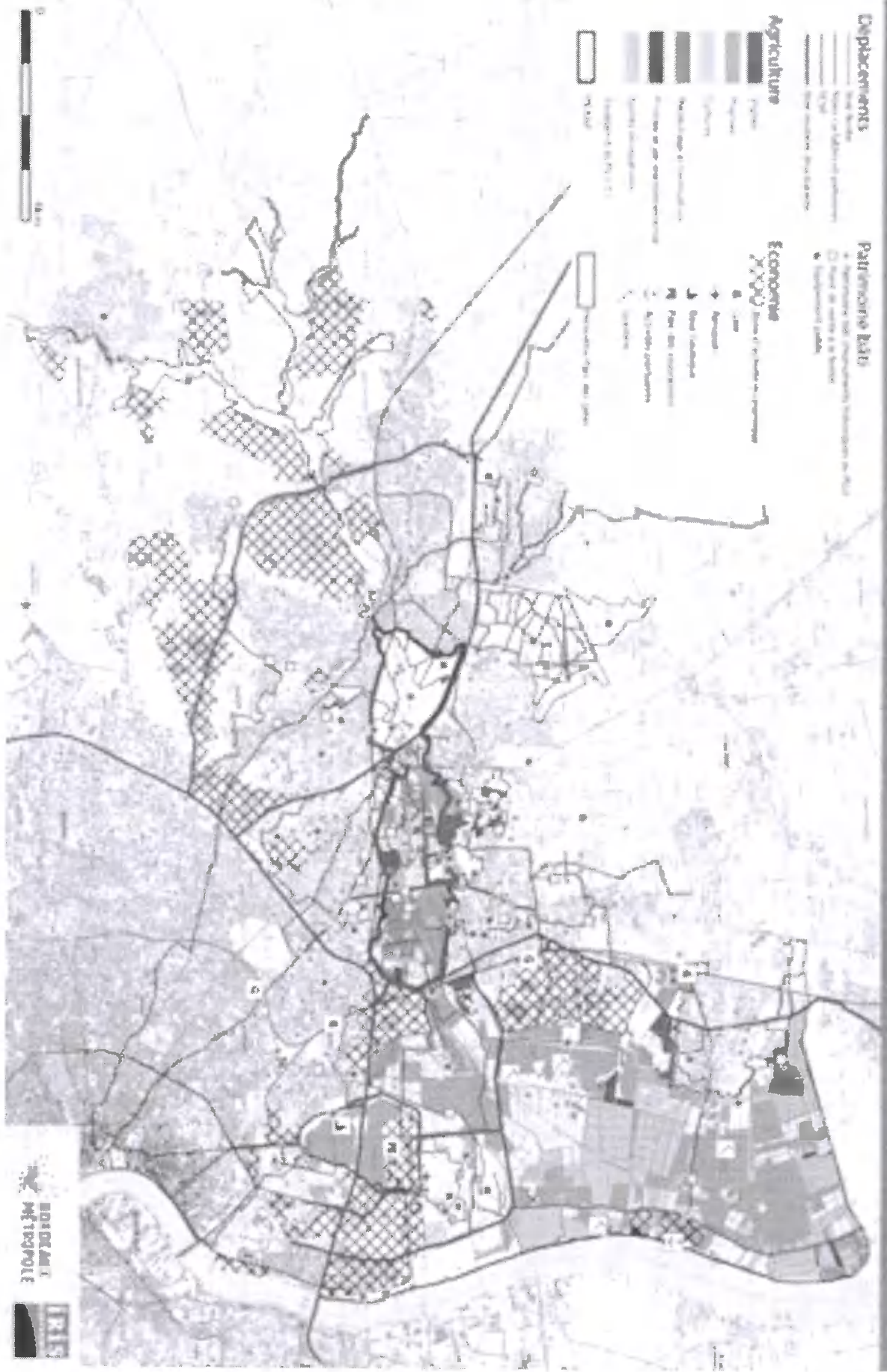


Figure 4 : Synthèse de l'état initial – milieu humain

Etat initial	Milieu naturel	Enjeux
<p>Périmètres d’inventaires, réglementaires, contractuels</p> <p>L’aire d’étude du Parc est concernée par plusieurs périmètres d’inventaires, réglementaires et contractuels.</p> <p>Les espaces faisant l’objet de ces périmètres correspondent majoritairement à des cours d’eau ou à des habitats humides. Trois cours d’eau classés liste 1 traversent la zone d’étude.</p> <p>Ils favorisent la présence de zones humides telle que les marais ou les prairies humides.</p> <p>Ces habitats naturels abritent une faune et une flore rare et/ou menacée qui bénéficie à ce titre d’un intérêt écologique reconnu ou d’outils réglementaires contribuant à leur protection.</p>		<p>Porter une attention particulière à ces espaces et les gérer de manière concertée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les habitats et les milieux afin de mieux les protéger - Préserver le patrimoine naturel - Valoriser et mettre en valeur le patrimoine naturel - Sensibiliser le public
<p>Continuités écologiques</p> <p>L’aire d’étude se trouve sur un corridor majeur de la trame verte (espaces boisés, espaces ouverts, …). Le territoire dé tient ainsi une forte responsabilité dans le maintien de la trame bleue (Jalles, affluents et milieux associés).</p> <p>Le contexte très urbanisé en limite du Parc des Jalles ainsi que les réseaux de transports impactent un grand nombre d’individus d’espèces animales sur ce territoire. Les collisions routières concernent essentiellement les Mammifères terrestres mais également les Mammifères aquatiques en lien avec le réseau hydrographique des Jalles et en particulier la Loure et le Vison d’Europe.</p> <p>Au sein du site Natura 2000 des Marais de Bruges, Blanquetfort et Paremputyre (FR 7200687) ainsi que dans la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges, six passages sous-volant ont été réaménagés en 2016-2017 à la suite de collisions d’espèces protégées dont le Vison d’Europe.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les corridors locaux - Préserver les corridors écologiques et réservoirs de biodiversités majeurs - Rétablir les continuités écologiques terrestres et aquatiques - Limiter les impacts de l’urbanisation sur les milieux naturels - S’engager à éviter et/ou résorber les ruptures écologiques et aquatiques - Renforcer et reconstruire les espaces naturels (maillage vert et bleu permettant de conserver) - Dresser un bilan des collisions pour identifier les ouvrages non favorables au passage de la faune et identifier les zones favorables à l’implantation d’un ouvrage de franchissement
<p>Habitats naturels – Flore – Faune</p> <p>Au sein de l’aire d’étude, 32 habitats possèdent un enjeu de conservation fort voire très fort (866,6 ha sur les 5952ha). Parmi ces habitats, 20 sont des habitats d’intérêt communautaire dont un, les « Pelouses sèches semi-naturelles et facies d’embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d’orchidées remarquables] » est classé prioritaire.</p> <p>Les autres habitats présents dans l’aire d’étude ont un enjeu de conservation modéré à négligeable. Le manque de données précises concernant les habitats présents sur certains secteurs ne permet pas d’assurer l’exhaustivité de cette liste d’habitats à enjeu fort et très fort de conservation. Ces données seront complétées courant 2020 à l’aide des études de la stratégie Biodiver’Cité en cours.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les habitats et les milieux afin de mieux les protéger - Préserver la flore et la faune d’une richesse exceptionnelle - Préserver les habitats naturels, la flore et la faune, notamment ceux possédant des enjeux fort et très fort - Améliorer les connaissances sur les groupes d’espèces mal connus pour faciliter leur préservation - Mettre en place des inventaires sur les secteurs encore peu étudiés dans et en dehors des espaces protégés. - Encadrer la fréquentation du public - Sensibiliser le public - Maîtriser les espèces invasives
<p>14 espèces possèdent un enjeu de conservation fort, voire très fort pour la dernière : Angélique à fruits variés, Arménie faux-plantain, Caropsis de Thore, Rossolis intermédiaire, Pesse d’eau, Niveole d’été, Luzerne cultivée, Tabouret bleuâtre, Oenanthe de Foucaud, Oenanthe à feuilles de Silaeus, Ophrys miroir, Plantain caréné, Herbe de Saint-Roch et Pulsatille vulgaire.</p> <p>Au total, 15 espèces végétales exotiques envahissantes ont été recensées sur l’aire d’étude.</p>		
<p>22 espèces faunistiques présentent un enjeu fort (une espèce de Lépidoptères, une d’odonates, une d’amphibiens, deux de reptiles, deux de mammifères, quatre de chiroptères, une de malacostracés, huit d’oiseaux et deux de poissons). 4 espèces présentent des enjeux très forts : un reptile (Cistude d’Europe), un mammifère (vison d’Europe), deux chiroptères (Grande noctule et Minioptère de Schreibers),</p> <p>Au sein du Parc des Jalles et dans ses alentours, plusieurs espèces envahissantes ont été identifiées. Parmi celles-ci, nous pouvons noter la présence de la Tortue de Floride, de la Grenouille taureau, du Ragondin, de l’Ecrevisse américaine, de l’Ecrevisse de Louisiane ou encore du Goujon asiatique.</p>		

3. Description du projet et exposé des motifs

3.1. Contexte

Le Parc des Jalles est un « vieux » projet qui a presque 20 ans aujourd'hui. Il a connu de nombreuses études, approfondissements, sous-projets, etc. Même s'il n'a pas encore vu le jour en tant que tel, d'autres projets ont émergé sur ce même territoire (réserve naturelle nationale des marais de Bruges, sites N2000, ...)

Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l'agriculture.

3.2. Périmètre du Parc des Jalles

Le périmètre du Parc des Jalles initialement centré sur la vallée maraîchère, les marais de Blanquefort et Parempuyre et le réseau hydrographique des Jalles associé, a évolué.

Sur huit communes initialement, le projet se déploie actuellement (à la suite du comité de pilotage du 1er février 2019) sur 10 communes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles, et totalise 5 952 ha.

Ce grand espace naturel, aux portes de la ville et du futur Parc naturel régional du Médoc, a toujours été envisagé comme « un parc naturel urbain » en devenir. Le Parc est un territoire largement concerné par les risques naturels, risque feux de forêt et principalement inondation, ce qui limite la pression foncière (zone non constructible).

Bordeaux Métropole et les communes concernées ont proposé un périmètre de projet pour l'OAIM centrés sur les espaces naturels et agricoles, valorisables par une identité cohérente, aux portes des secteurs urbanisés.

Le périmètre s'étend donc à présent, sur le territoire métropolitain, des têtes des bassins versants des Jalles jusqu'aux marais et embouchures des Jalles à l'aval, en bordure de Garonne. Il compte également sur son territoire des espaces forestiers, porteurs de projets de territoire, inscrits notamment dans le SCOT.

Le périmètre pourra être amené à évoluer en fonction de la nature et des objectifs de projets de territoire que pourraient présenter certains espaces voisins.



Périmètre du Parc en 2008 [source : charte paysagère – ADH]



Périmètre du Parc en 2014 [source : étude « Portes d'accès, « maisons » et cheminements doux – BASE]



Périmètre du Parc en 2019

Figure 7 : Evolution du périmètre entre 2008 et 2019

3.3. Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain

La gouvernance du projet de Parc des Jalles a longtemps posé question. La Cub, n'avait pas de compétence en matière de valorisation d'espaces naturels, les communes ont toujours été très investies pour le développement de projets communaux. Quant à Bordeaux Métropole, malgré l'existence d'une compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager » (VNP) issue de la loi MAPTAM, aucune délibération n'est venue qualifier et donner corps à cette compétence. Il manquait un outil de mise en cohérence intercommunale. Depuis 2005, Bordeaux Métropole a étudié les différentes modalités pour trouver la structure la plus adaptée à ce portage intercommunal. Les outils traditionnels (association, GIP, SEM) n'ont pas été retenus. La loi MAPTAM offre, avec l'outil Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, la possibilité pour Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.300-1, définit les « opérations d'aménagement » comme les actions ayant pour objet notamment de « mettre en œuvre, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que les espaces naturels ». L'OAIM Parc des Jalles répond aux conditions juridiques définies par la loi :

- Exprimer une volonté publique d'intervenir sur un territoire,
- Définir un périmètre cohérent,
- Avoir une intervention foncière,
- Définir un programme d'équipement public,
- Prévoir la mise en place d'une gouvernance et la mobilisation de moyens dédiés notamment financiers.

Quant à l'intérêt métropolitain de cette opération d'aménagement, il est avéré par la dimension intercommunale du projet et l'effet de levier de l'opération sur le territoire métropolitain. Le projet de Parc des Jalles peut ainsi être porté sous la forme d'une « Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain » (OAIM).

Le pilotage et le fonctionnement de cette OAIM laissera une large place au dialogue entre les territoires, communes, métropole et autres acteurs. Il est proposé d'instituer une gouvernance simple, par continuité de l'actuel comité de pilotage, composé comme suit :

- Le vice-président de Bordeaux Métropole en charge de la nature,
- Les maires des 10 communes concernées : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles.

Pour toute action d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage pourra être, selon la nature des actions, soit communale avec le soutien financier de Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de co-développement et du règlement d'intervention nature, soit métropolitaine pour des actions transversales, structurantes et globales. Elle peut également relever de la maîtrise d'ouvrage d'un autre partenaire, public ou privé, selon la nature de l'action et les compétences requises; le Département (au titre du Périmètre de protection des espèces agricoles et naturels péri-urbains) ou l'Etat (au titre de la Réserve naturelle nationale de Bruges).

Toutes les actions s'inscriront dans le programme d'action OAIM Parc des Jalles, révisable et adaptable chaque année en comité de pilotage et coordonné par la direction de la nature de Bordeaux Métropole.

3.4. Modalités d'associations des acteurs

Au cours de la phase d'élaboration du projet, le processus de concertation s'est bâti autour de temps de travail, d'échanges et de validations.

Début 2019, le choix a été fait d'initier le processus de création d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles sur environ 6 000 hectares et 10 communes à l'horizon fin 2020. Ce processus nécessite l'organisation d'une démarche d'évaluation environnementale globale.

En effet, il semble pertinent, au regard de l'ampleur du projet, de permettre au public de prendre connaissance des orientations envisagées et de contribuer à l'élaboration du projet dans le cadre d'une concertation telle que prévue par les articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Afin de permettre une co-construction du projet avec les acteurs, les habitants, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les professionnels, le choix a été fait de faire précéder cette phase de concertation préalable réglementaire d'une phase de pré-concertation hors procédure particulière d'avril à juin 2019.

La concertation préalable du Code de l'environnement, pour soumettre le projet à l'avis du public, s'est déroulée en septembre et octobre 2019 (7 semaines).

Le projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique mi 2020 visant à la création de l'opération d'aménagement.

Parallèlement à ces phases de concertations, des échanges réguliers avec les services de l'Etat et les élus à travers plusieurs réunions de comité technique (COTECH) et comité de pilotage (COPIL), complétées par des réunions intermédiaires entre les services de Bordeaux Métropole et les services partenaires, ont permis de clarifier les engagements de chacun, de s'assurer de la cohérence du projet de territoire au regard des attentes de chacun, ainsi que d'animer conjointement et de manière coordonnée la mise au point du programme d'actions.

Comme présenté ci-avant, le projet de programme d'actions est un document coconstruit de manière itérative. Ainsi, toutes les mesures sont issues de propositions émises par les acteurs du territoire (élus, acteurs économiques, acteurs associatifs, usagers, habitants, ...) et des études confiées par Bordeaux Métropole à des prestataires extérieurs. Leur écriture a été partagée, précisée, modifiée par les acteurs. La direction de la nature de Bordeaux Métropole a coordonné ce travail tout au long de l'élaboration du programme d'actions.

La structuration du projet de programme d'actions prend pour cadre les axes identifiés lors de la pré-concertation (territoire écologique, territoire productif et territoire vivant), complété par un axe identifié lors d'échanges entre acteurs du territoire (territoire d'eau).

Des mesures et dispositions du programme, au-delà d'une simple proposition technique sont directement issues des usagers et acteurs socio-économiques, notamment agricoles, du territoire et ont été intégrées au programme d'actions (« renforcer le rôle de l'eau comme ressource énergétique alternative », « lutter contre le vol », « lutter contre les espèces invasives », « étudier la modalité de mise en place d'un service mutualisé de surveillance », ...).

4. Analyse des effets notables probables sur l'environnement

4.1. Analyse des effets des orientations du programme d'actions

Pour chaque identité environnementale du territoire, l'analyse détermine les incidences potentielles du programme d'action de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles.

Incidences	Positives	Négatives
Directes		
Indirectes		

Dimension environnementale	Axe 1 - Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire	Axe 2 - Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement	Axe 3 - Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.	Axe 4 - Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce
Milieu naturel				
Ressources en eau				
Paysage				
Patrimoine				
Activités économiques				
Cadre de vie				
Tourisme - Loisirs				
Risques et changement climatique				

Tableau 3 : Présentation synthétique des incidences du programme d'actions sur les dimensions environnementales

4.2. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus à proximité

Etant donné sa localisation, le territoire de l'OAIM Parc des Jalles subit de fortes pressions urbaines. De nombreux projets sont présents en limite du parc, voire partiellement en son sein.

Les opérations recensées ont été obtenues, lors de l'élaboration de la présente évaluation environnementale, via les sites internet de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes, la Préfecture de la Gironde et au cours des concertations publiques (avis de l'autorité environnementale).

Aussi seuls les projets, de tailles conséquentes et connus, ont été pris en compte (la liste de ces projets n'est donc pas exhaustive) :

- Ligne de tramway D entre Quinconces et Eysines (Cantimolle),
- BHNS de Bordeaux à Saint-Aubin-de-Médoc,
- Déviation de la RD1215 Portes du Médoc, au Taillan-Médoc,
- Projet d'aménagement de La Jallière à Bordeaux,
- Projet d'aménagement urbain « 5 rue des 40 journaux » à Bordeaux,
- Projet de parc photovoltaïque au sol à Martignas-sur-Jalle,
- Projet de centrale photovoltaïque au sol dans le secteur de Labarde à Bordeaux,
- Projet de voie nouvelle « Marchegay-Crabemorte » et d'un demi-échangeur sur la déviation de Martignas-sur-Jalle,
- Projet d'aménagement du secteur Dupérier à Saint-Médard-en-Jalles – opération « Presqu'île du centre »,
- Projet de renforcement et recalibrage de la RD209 entre Parempuyre et Macau,
- Projet d'épandage des résidus de méthanisation, pour partie sur des parcelles à Parempuyre,
- Projet de réaménagement des bords de Jalle de Gajac à Saint-Médard-en-Jalles.

Compte tenu de la nature très différente de la majorité de ces projets par rapport à l'OAIM Parc des Jalles, il n'y aura pas d'effets cumulés significatifs.

Ce n'est pas le cas de deux projets de territoire mixte souhaitant intégrer la nature dans la ville tout en la préservant et limitant l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et agricoles : « Presqu'île du centre », « La Jallière ». Ces derniers s'inscrivent dans la même veine que le programme d'action du Parc des Jalles, sous réserve d'une définition plus fine des projets et de la mise en place de mesures adaptées pour limiter les impacts de ces projets sur leur environnement.

4.3. Evaluation des incidences Natura 2000

Trois sites Natura 2000 sont compris au sein du périmètre du Parc des Jalles : « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (FR7200805), « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » (FR 7200687) et « Marais de Bruges » (FR3600064).

Dans la mesure où le site d'étude englobe la quasi-totalité, voire totalité, de ces sites Natura 2000, l'ensemble des espèces ayant justifié la désignation des sites (« Annexe II de la Directive 92/43/CEE », « article 4 de la Directive 2009/147/CE ») est considérée comme présentes sur le site.

Le site Natura 2000 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » (FR7200700) se situe en limite est du site d'étude.

De manière générale, la plupart des actions prévues dans le cadre de ce projet seront bénéfiques pour les milieux naturels. Le tableau ci-dessous reprend les orientations qui sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cités précédemment.

Orientations négatives pour les espèces Natura 2000	Incidences attendues sur les sites Natura 2000	Destruction individus	Altération / destruction habitat	Dérangement de la faune	Altération des continuités écologiques	Mesures / Orientations positives
1.4.1 Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau	Développement des pratiques de loisirs pouvant conduire à l'augmentation de la fréquentation du site		X	X		- Sensibilisation du public - Régulation des activités de loisirs motorisés durant les périodes sensibles - Respect des cheminements et zones aménagées pour les loisirs - Suivi de la qualité des milieux - Gestion des pollutions (déchets) 3.2.3. Encadrer la fréquentation du public
1.4.2 Renforcer le rôle de l'eau comme ressource énergétique alternative	Développement l'hydroélectricité sur le site	X	X		X	- Respect des débits réservés et des continuités écologiques - Réalisation d'un dossier Loi sur l'eau et prescriptions pour réduire les incidences sur les espèces aquatiques - Equipement de moulins in situ
2.1.1 Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture	Maintien ou modification de certaines pratiques agricoles qui peuvent ne pas être bénéfique pour la biodiversité	(X)	X		X	2.1.2 Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique

2.5.1 Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc	Création de nouveaux parcours d'itinérance pouvant conduire à l'augmentation de la fréquentation du site et à la divagation des promeneurs	(X)	X	X		- Définition de zones sensibles n'ayant pas de vocation à recevoir du public - Respect des cheminements et zones aménagées pour les loisirs - Sensibilisation du public - Gestion des pollutions (déchets) 3.2.3. Encadrer la fréquentation du public
---	--	-----	---	---	--	---

4.2.4 Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs	Concentration de public sur une même zone	X	X	X		- Définition de zones sensibles autour desquelles aucune manifestation de devra avoir lieu - Gestion des pollutions (déchets, sonores et lumineuses)
4.3.1 Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire	Création de nouveaux parcours d'itinérance pouvant conduire à l'augmentation de la fréquentation du site et à la divagation des promeneurs	(X)	X		X	- Définition de zones sensibles n'ayant pas de vocation à recevoir du public - Respect des cheminements - Sensibilisation du public - Gestion des pollutions (déchets) 3.2.3. Encadrer la fréquentation du public

(X) : Incidences ponctuelles

Certaines orientations du plan d'action peuvent avoir des incidences négatives sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Néanmoins la plupart d'entre elles sont de nature à protéger et valoriser la biodiversité.

Sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures citées ci-dessus et des orientations proposées en faveur de la biodiversité, le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles n'aura pas d'incidences négatives sur les habitats et espèces des différents sites Natura 2000 concernés.

5. Mesures envisagées

L'analyse des effets de la mise en œuvre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles a conduit à un effet globalement très positif.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction des orientations (et axes) qui comportent donc déjà de nombreuses mesures visant à les maîtriser (orientations incluses dans le programme d'actions permettant de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation du programme d'actions).

Ainsi, aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles n'apparaît nécessaire.

Toutefois, le suivi des mesures pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sera particulièrement nécessaire, en synergie avec le suivi proposé dans le programme d'actions, afin de vérifier l'évolution des enjeux concernés par ces effets probables.

Les points de vigilance quant aux orientations pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sont les suivants. Comme indiqué précédemment, ils reprennent des orientations énoncées dans le programme d'actions :

- Prendre en compte les espèces invasives dans les travaux de restauration de la continuité écologique,
- Prendre en compte la valeur patrimoniale ainsi que la fonction économique des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique avant suppression (étude préalable),
- Veiller à la réalisation d'études préalables qualitatives à la mise en place de projets de territoire spécifiques afin de tendre vers une exemplarité dans l'accompagnement et l'accueil de nouveaux projets,
- Veiller à l'intégration écologique et paysagère des activités économiques (existantes, nouvelles, dans et à proximité du Parc),
- Veiller au développement d'activités économiques (filiales vertes, agriculture maraîchère,ylviculture, Port, ...) respectueuses des milieux (eau, sol, biodiversité, ...),
- Veiller à l'intégration paysagère des aménagements d'accueil du public et au respect des milieux,
- Veiller à la coordination au niveau du bassin versant de la gestion hydraulique afin de concilier les différents usages liés à l'eau,
- Sensibiliser le public et les acteurs socio-économiques aux enjeux du territoire et au respect des différents usages,
- Réaliser des suivis et inventaires de la biodiversité sur le territoire (milieux aquatiques, agricoles, sylvicoles, naturels, urbanisés, lisières) afin d'identifier précisément les enjeux sur chaque site (projets de territoire, ...).

Des suivis et des inventaires sont prévus dans le cadre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles sur son territoire (orientations 1.1.3 et 3.1.2). Ils permettront également de réaliser le suivi des impacts d'autres orientations sur les milieux.

Le projet d'OAIM Parc des Jalles n'est pas un outil réglementaire. Il n'impose pas de contrainte juridique ou réglementaire supplémentaire à celles existantes.

Chaque projet (site spécifique, projet d'aménagement précis, ...) sur le territoire du Parc des Jalles respectera ainsi la réglementation en vigueur et sera soumis, si nécessaire, aux études préalables et réglementaires en vigueur.

Un suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions sera réalisé au moyen des indicateurs développés dans le cadre de l'Observatoire Nature et Agriculture de Bordeaux Métropole, en lien avec la Politique agricole et alimentaire durable et la Stratégie Biodiver'Cité. La liste des indicateurs, classés en fonction des enjeux environnementaux du territoire, est présentée dans le Titre 6 – 2. Le suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions, ils seront précisés par la suite dans le cadre de la mise en place du projet et des discussions financières

Ce suivi permettra d'évaluer dans quelle mesure sa mise en œuvre a été une réussite et si la stratégie adoptée était pertinente : détermination de critères d'évaluation et d'indicateurs de suivi (réalisation et résultats) permettant de mesurer l'avancement du programme et d'évaluer l'impact des actions menées sur le territoire.

6. Méthodologie

L'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles a été menée de juillet 2019 à janvier 2020 et s'est attachée à vérifier, que l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire a bien été pris en compte et que les actions proposées dans le programme d'actions vont dans leur sens.

L'état initial a été réalisé par la compilation de données existantes, par recherche bibliographique et recueil de données effectué auprès des organismes compétents dans les divers domaines, sur tout ou partie du territoire.

L'analyse des effets notables probables du programme d'actions sur l'environnement porte sur la version du projet du programme d'actions validée par le Comité de pilotage en septembre 2019.

L'évaluation des incidences environnementales du programme d'actions consiste à apprécier, pour chaque orientation définie, les effets de celle-ci sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement. Cette appréciation se fonde sur l'établissement d'une grille d'évaluation des incidences environnementales.

A noter toutefois que les mesures ne sont connues, globalement, qu'à un niveau de principe. Aussi, l'évaluation environnementale de l'Opération Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles fait appel à des méthodes d'analyse globale, en cohérence avec le caractère prospectif du programme d'actions. L'évaluation environnementale est donc qualitative. Il n'est pas possible, compte tenu du niveau de définition des orientations, de quantifier l'ampleur des incidences.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Evaluation environnementale du projet d'O.I.A.M. Parc des jalles

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-061 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-061-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSALT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-062

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE BLANQUEFORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADSI

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et le renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant la nécessité de renouveler les délégués du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion (ADSI).

Considérant que les statuts de l'ADSI permettent de désigner 2 membres titulaires et 1 membre suppléant.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme délégués représentant la ville de Blanquefort au conseil d'administration de l'ADSI :

- Michel IBARBOURE en tant que membre titulaire
- Sandrine LACAUSSADE en tant que membre titulaire
- Pascale NAVARRO en tant que membre suppléant

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, M-M. Brun, E. Plougoulm, M. François)

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Désignation des délégués de la ville au conseil d'administration de l'ADSI

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-062 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-062-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAIITA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-063

CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission présidée par Madame le Maire ou son représentant, est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 16 titulaires et 16 suppléants), dressée par le conseil municipal.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir proposer les membres figurant sur la liste ci-dessous.

Commissaires Titulaires

1. Karine FAUCONNET
2. Michel REYNAUD
3. Frédéric DUBOIS
4. Patrick BLANC
5. Pierre LABORDE
6. Marie-Mathilde BRUN
7. Bruno FARENIAUX
8. Sandrine LACAUSSE
9. Philippe GALLES
10. Isabelle MAILLE
11. Jean-Claude MARSAULT
12. Lucie GATINEAU

Commissaires Suppléants

1. Ayline NORIEGA
2. Michel SAUBION
3. Sylvie LACOSSE-TERRIN
4. Michel IBARBOURE
5. Patrick DURAND
6. Luc SIBRAC
7. Aurore LAMOTHE
8. Jade GIRAUD
9. Sylvain FOUCHER
10. Ruffino D'ALMEIDA
11. Patricia DUREAU
12. Valérie CARPENTIER

13. Dominique SAITTA
14. Aysel AZIK
15. Emmanuelle PLOUGOULM
16. Frédéric BONNOT

13. Sylvie CESARD-BRUNET
14. Pascale NAVARRO
15. Marc FRANÇOIS
16. Claudia BROCHARD

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Constitution de la CCID

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-063 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-063-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-064

**CONVENTION ANNUELLE 2020
ENTRE L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX METROPOLE
ET LA VILLE DE BLANQUEFORT**

La commune est membre de l'Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole avec laquelle elle a signé une convention cadre 2016 – 2020 qui a été adoptée au conseil municipal du 4 avril 2016.

Il est prévu à l'article 5 de la convention cadre 2016-2020, que la commune puisse verser une subvention annuelle de fonctionnement et ainsi bénéficier d'une partie des réflexions menées par l'a'urba dans le cadre de son programme de travail (chapitres précisés dans la convention annuelle jointe).

Par ailleurs, la ville souhaite mobiliser cette année 2020 les compétences de l'agence sur les orientations programmatiques urbaines, paysagère des espaces naturels et agricoles qui bordent l'ensemble des gravières exploitées sur la commune. Il s'agit cette année de la phase 2 fixant la programmation paysagère et des usages (cf fiche jointe).

Il vous est proposé Mesdames, Messieurs

- d'accorder une subvention de 20 000 € à l'A'Urba pour l'année 2020
- d'autoriser Madame Karine Fauconnet, Adjointe à l'administration et aux finances à signer la convention annuelle jointe en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour, 6 abstentions (L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, M-M. Brun, E. Plougoulm, M. François) et Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION ANNUELLE
ANNEE 2020

ENTRE :

La Commune de Blanquefort,

Représentée par Madame Karine Fauconnet, Adjointe aux finances, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du

D'une part,

ET :

L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE,

Association régie par la loi 1901, représentée par sa trésorière, Madame Isabelle Boudineau, dûment habilitée par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'a-urba et la **Commune de Blanquefort** ont signé le 4 avril 2016 une convention cadre ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **Commune de Blanquefort** entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'a-urba au profit de ses membres.

La présente convention a pour objet d'identifier les prises d'intérêt de la **Commune de Blanquefort** au programme partenarial de l'agence et de définir le montant de la subvention de fonctionnement à l'a-urba au titre

de l'année 2020.

ARTICLE 2 – INTERETS PARTICULIERS

Aux vues du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2020, la **Commune de Blanquefort** marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

Dans le chapitre 1 :

Nouvelles géographies du territoire

- ✓ les usages et modes de vie périurbains ;
- ✓ les usages et perceptions de la nature en périurbain

Dans le chapitre 2 :

Stratégies métropolitaines transversales

- ✓ l'appui à la stratégie paysage métropolitaine
- ✓ les espaces publics : perméabilité vertes et douces

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année **2020** la **Commune de Blanquefort** a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **20.000 €**

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée en trois tranches au compte de l'a-urba :

Crédit Coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Compte numéro : 08011604559

Clé RIB : 32

- 50 % à la signature de la présente convention
- 25 % au 15 septembre 2020
- 25 % au 15 décembre 2020

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année **2020**. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le 2020

La trésorière de l'a-urba
Isabelle Boudineau

L'Adjointe au Maire de
la Ville de Blanquefort
Karine Fauconnet

’ FICHE PROJET 200072 | Territoire de projet de Blanquefort

’ Comité de pilotage

Nom	Contact	N° de tél.	Mail
Mairie de Blanquefort	Franck Bouillon		
Mairie de Blanquefort	Axel Crépey		

’ Comité technique

Nom	Contact	N° de tél.	Mail
-----	---------	------------	------

’ Objectifs et résultats attendus

L'agence a une longue tradition de travail à double échelle, celle de la métropole et celle des communes qui en font partie.

L'échelle communale permet une territorialisation des stratégies élaborées à l'échelle métropolitaine en mettant en évidence les conditions nécessaires pour les rendre opérationnelles. Il permet également de tester des démarches innovantes de projet urbain pouvant alimenter les stratégies métropolitaines.

Dans le cadre d'une convention communale, l'agence a effectué en 2019 un travail de diagnostic urbain et paysager et formulé des enjeux concernant l'ouverture au public d'actuels sites d'extraction de graves. Baptisé l'Arc des gravières, ce chapelet d'étangs laissés après l'exploitation de sables et graves du lit majeur de la Garonne constitue un ensemble paysager remarquable à l'interface de l'OAIM du Parc des Jalles et du PNR Médoc. En 2020, l'étude se poursuit en abordant la programmation paysagère et des usages.

’ Méthodes

Comité technique restreint

’ Compétences

Compétences de pilotage :

Compétence	Collaborateur
C0001 - Direction scientifique	J.Christophe CHADANSON
C0002 - Chef de projet	Dimitri BOUTLEUX
C0006 - Direction scientifique	

Jours estimés du projet par dominantes de compétences

Dominante	Jours
-----------	-------

D00 - COMPETENCES DE PILOTAGE	3,00
D01 - Spatialisation/Programmation/Planification	14,00
D02 - Environnement/Ressources	2,00
D07 - Illustration	1,00
TOTAL	20,00

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention annuelle entre l'Agence d'urbanisme Bordeaux métropole et la ville de Blanquefort

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-064 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-064-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-065

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT – LE CCAS ET L'ASSOCIATION LA PASSERELLE

Le projet social de la ville, piloté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pose la solidarité comme une valeur fondamentale avec la mise en place d'outils nécessaires pour faire face aux difficultés ponctuelles ou non des Blanquefortais.

L'association La Passerelle intervient dans le champ social depuis de nombreuses années notamment au titre de l'épicerie sociale en permettant aux familles blanquefortaises à revenus modestes d'accéder à la consommation de produits de base, adaptés à leurs besoins.

L'action de l'association vise également, à travers l'animation d'ateliers collectifs, à rompre l'isolement et à accompagner l'insertion sociale et culturelle de ces familles.

Les activités de l'association La Passerelle sont menées en partenariat très étroit avec la ville via le CCAS. Les conditions de cette collaboration sont précisées dans une convention cadre de partenariat entre la ville, le CCAS et l'association La Passerelle qui arrive à échéance et qu'il convient de renouveler.

Aussi, il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre entre la ville de Blanquefort, le CCAS et l'association la Passerelle jointe pour une durée de 3 ans.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

La **Ville de Blanquefort**, domiciliée 12 Rue Dupaty 33290 BLANQUEFORT, et représentée par Madame Véronique FERREIRA, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du,
ci-après dénommée « *la Ville* »

ET

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Blanquefort**, domicilié Espace St Louis 31 rue de la République 33290 Blanquefort, et représenté par Madame Sandrine LACAUSSE, agissant en qualité de Vice-Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration du,
ci-après dénommé « *le CCAS* »

ET

L'**Association La Passerelle**, domiciliée 32 rue Amédée Tastet 33290 Blanquefort, et représentée par Madame Laurence MARCERON agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes
ci-après dénommée « *la Passerelle* » ou « *l'association* »

Ensemble désignées « *les parties* »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La ville de Blanquefort soucieuse de toujours répondre aux besoins sociaux de la commune et plus particulièrement aux populations les plus fragilisées, entend conduire une politique d'action sociale forte.

Cette action repose sur la connaissance de la population, des pratiques et la réflexion quotidienne menées par les élus et les professionnels.

Pour la mise en œuvre de sa politique, la ville de Blanquefort s'appuie sur le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui est le pivot et chef de file de l'action sociale communale.

L'action du CCAS est complétée par les activités de partenaires institutionnels et associatifs qui concourent, chacun dans le cadre de leurs missions et de leurs compétences, à unir leurs efforts pour proposer une réponse sociale complémentaire et adaptée aux besoins de la population. C'est dans ce cadre que « La Passerelle » occupe, de par ses activités d'aide alimentaire et de maintien du lien social, une place importante dans le dispositif d'action sociale de la collectivité dans un rôle ci-après défini :

1- OBJET ET MISSIONS

ARTICLE 1-1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de poser les objectifs communs autour desquels la ville de Blanquefort, le CCAS et l'association « La Passerelle » se retrouvent. Elle définit le rôle que l'association accepte de tenir dans le cadre du dispositif de l'action sociale communale et les moyens que le CCAS et la ville de Blanquefort mettent à sa disposition pour lui permettre d'assurer ce rôle.

ARTICLE 1-2 : MISSIONS

Dans le cadre de ce partenariat, l'association « la Passerelle » a pour mission, selon ses statuts, de permettre aux familles Blanquefortaises à revenus modestes de retrouver dignité et autonomie, d'animer des actions à but éducatif et social visant à rompre l'isolement, de soutenir ces familles dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, au titre d'une communauté d'objectifs définis ci-après, l'association « la Passerelle » s'engage à mettre en œuvre des activités conformes à ses missions en proposant :

- Un lieu convivial d'accueil, d'écoute pour recréer des liens sociaux,
- Une épicerie sociale pour:
 - lutter contre la pauvreté sans assistantat et dans le respect de la dignité des personnes.
 - pratiquer une politique d'achat et de vente adaptée aux besoins des usagers qui pourra s'appuyer sur des partenaires sociaux œuvrant dans le même domaine.
 - ouvrir l'accès aux personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales.
- Des ateliers d'animation sociale :
Ces ateliers sont destinés à favoriser l'insertion sociale ainsi que l'accès à la culture. Leurs objectifs, notamment dans le cadre de nouveaux projets, seront présentés en commission paritaire et validés en conseil d'administration

2 - LES MOYENS MATERIELS ET LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ARTICLE 2-1 : MISE A DIPOSITION DES LOCAUX

La Ville de Blanquefort met à disposition de La Passerelle, par convention séparée, un local actuellement situé au 32 rue Amédée Tastet à Blanquefort ayant les caractéristiques suivantes :

- Parcelles cadastrales : BX 142 -344 – 346
- Localisation : 32 Rue Amedée Tastet, 33290, Blanquefort
- Catégorie : bâtiment de 5^{ème} catégorie
- Surface utile : 174.44m²
- Composition : Bâtiment de bureaux de 148.79 m² (rez-de-chaussée) et local de stockage de 25.65 m² (rez-de-chaussée)

ARTICLE 2-2 : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET MOBILIERS

La ville met à disposition un véhicule pour le ravitaillement de l'épicerie et pour les activités d'animation sociales.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention particulière entre la ville de Blanquefort et La Passerelle

Le Centre Communal d'Action Sociale mettra à disposition sa photocopieuse pour les tirages de très petits volumes.

3 - LES MOYENS FINANCIERS

ARTICLE 3-1 : REDDITION DES COMPTES ET CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, la « Passerelle », dont les comptes sont établis pour un exercice annuel devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé adressée au Centre Communal d'Action Sociale au mois de décembre de l'année en cours.
- Communiquer au CCAS au plus tard le 31 mars de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable son bilan, un compte de résultat consolidé certifié par l'expert comptable ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. Ce rapport d'activité devra notamment détailler l'utilisation de la subvention pour l'année écoulée au titre des activités « épicerie sociale » et « ateliers d'animation sociale » évoquées à l'article 1-2 ci-avant.
- « La Passerelle » devra également fournir régulièrement les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- D'une manière générale « la Passerelle » s'engage à justifier à tout moment sur demande du CCAS de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des demandes de subvention déposées auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Blanquefort, celui-ci se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 3-2: ÉVALUATION

L'association s'oblige à fournir chaque année son rapport d'activité au CCAS.

Épicerie sociale :

Tout élément permettant de préciser ou de valoriser l'action de La Passerelle :

- Nombre de clients, situation familiale (couple, couple avec enfants, famille monoparentale, célibataire ou isolé).
- Nombre d'enfants et si possible leur âge
- Nombre d'allocataires RSA
- Nombre de clients percevant les minimas sociaux (RSA, AAH, ASS, FNS...)
- Nombre d'entrées nouvelles et de sorties

Atelier d'animation sociale :

- Problématiques abordées (emploi, santé, logement, alimentaire...)
- Actions menées avec leurs bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers
- Actions culturelles avec le bilan quantitatif et le partenariat.

ARTICLE 3-3 : SUBVENTION

Après analyse de l'évaluation prévue à l'article 3-2, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Blanquefort pourra verser une subvention annuelle arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif. Son montant sera déterminé en fonction des capacités financières de l'établissement public.

Cette somme doit permettre à l'association de financer les actions mises en œuvre dans le sens du partenariat et des objectifs définis à l'article 1 ainsi que ses frais.

ARTICLE 3-4 : COMMISSION PARITAIRE

- **ROLE**

Elle a un rôle consultatif de régulation et de négociation :

- Analyser les résultats en fonction des critères d'évaluation prévus à l'article 3-2
- Examiner et analyser les projets ou les résultats
- Faire des propositions pour l'adaptation du fonctionnement et des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs définis.

- **COMPOSITION :**

- 1 représentant de la ville
- 2 membres élus par le CCAS ou leurs représentants
- 3 membres élus par l'association ou leurs représentants
- La direction du CCAS ou son représentant
- La direction de l'association ou son représentant

- **PERIODICITE :**

Elle se réunira avant chaque Conseil d'Administration de l'Association (sauf électif).

Elle pourra être convoquée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

4 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 4-1 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Les parties conviennent que, six mois au plus tard avant l'expiration de la période contractuelle, elles se réuniront pour discuter de la suite à donner à leur collaboration.

ARTICLE 4- 2 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'association de l'une des dispositions prévues aux présentes, la convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Blanquefort, à l'expiration du délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 4-3- : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification d'une quelconque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé par les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 4-4- : LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent, après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social respectifs.

Fait à Blanquefort le

La VILLE de BLANQUEFORT

Le CCAS de BLANQUEFORT

L'association
« LA PASSERELLE »

Le Maire
Véronique FERREIRA

La Vice-Présidente
Sandrine LACAUSSADE

La Présidente
Laurence MARCERON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention cadre de partenariat entre la ville de Blanquefort et le CCAS et l'association La Passerelle

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-065 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-065-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-066

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LA PREFECTURE DE LA GIRONDE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Les dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) précisent que les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication (actes à portée générale), à leur notification aux intéressés (actes individuels) mais aussi lorsqu'ils ont été transmis au représentant de l'Etat dès lors qu'il s'agit d'actes transmissibles.

L'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne la faculté aux collectivités territoriales de transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité.

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 est venu compléter ces dispositions en fixant les modalités de transmission par voie électronique de tels actes tout en précisant que la télétransmission produit les mêmes effets que la transmission matérielle.

Dans ce contexte, la collectivité avait conclu une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture de la Gironde suite à la délibération n°09.065 du 29 juin 2009 et un avenant suite à la délibération n°18-006 du 26 février 2018 complétant la liste des actes télétransmis.

Par ailleurs, la mise en œuvre opérationnelle de la dématérialisation suppose d'avoir recours à un prestataire « tiers de télétransmission », homologué, qui est actuellement la solution FAST.

Or l'accès à cette solution est réservé aux agents habilités de la ville de Blanquefort alors que grand nombre d'actes émane des services juridique, marchés publics et Ressources Humaines du service commun de Bordeaux Métropole.

Ainsi, pour remédier à cette contrainte, il est proposé de changer de tiers de télétransmission et d'avoir recours désormais à la plateforme SRCI, sur laquelle des agents métropolitains et blanquefortais seraient habilités et gagner ainsi en fluidité.

Ce changement de tiers engendre par conséquent la signature d'une nouvelle convention avec la Préfecture de la Gironde.

Aussi, il vous est proposé Mesdames, Messieurs :

- De choisir la plateforme d'échanges SRCI comme dispositif de télétransmission pour la partie Actes ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée avec la Préfecture de la Gironde.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire

A red circular stamp of the Municipality of Blanquefort is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE BLANQUEFORT" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

La présente convention relative à l'expérimentation de la télétransmission est destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes à la préfecture de la Gironde.

A cette fin, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Parties prenantes à la convention

Cette convention est passée entre :

- 1) La préfecture de la Gironde
représentée par Monsieur Thierry SUQUET, Secrétaire Général

- 2)
représentée par _____, maire, président
habilitée au fin des présentes par la délibération n° 2020 _____ en date du _____
dénommée collectivité

Article 2 Dispositif utilisé

2,1 Référence du dispositif homologué

Le dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité est la plate-forme d'échanges :

2.2 Informations nécessaires au raccordement du dispositif

2.2.1 : Trigramme identifiant

2.2.2 : La collectivité concernée par la présente convention a les coordonnées suivantes :

Numéro SIREN :

Nom :

Nature :

Adresse postale :

2.2.3 : Les coordonnées des opérateurs exploitant le dispositif sont les suivantes :

Numéro de téléphone :

Adresse de messagerie :

Adresse Postale :

(Le numéro de téléphone et l'adresse de messagerie sont celles que doit utiliser la sphère Etat dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges d'homologation. En particulier, en cas de raccordement via un tiers de télétransmission, les coordonnées seront celles du tiers de télétransmission. L'adresse postale doit permettre des envois d'information de nature sensible pour l'application : informations de connexion, etc.)

Article 3 Engagements sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission

3.1 Clauses nationales

3.1.1 Prise de connaissance des actes

La collectivité s'engage à transmettre au préfet des actes respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le préfet, et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).

Le préfet prend effectivement connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

3.1.2. Confidentialité

Lorsque la collectivité fait appel à des prestataires externes, participant à la chaîne de télétransmission, et mandatés à la suite d'une procédure de commande publique les liant à la collectivité, il est strictement interdit à ces prestataires d'utiliser ou de diffuser les données contenues dans les actes soumis au contrôle de légalité à d'autres fins que la transmission de ces actes au représentant de l'Etat.

Enfin, il est interdit de diffuser les informations, fournies par les équipes techniques du Ministère de l'intérieur (MI), permettant la connexion du dispositif aux serveurs du MI pour le dépôt des actes (mots de passe, etc.), autres que celles rendues publiques dans la norme d'échange. Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées de tentatives malveillantes d'appropriation.

◆ Support mutuel de communication entre les deux sphères

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les personnels de la collectivité locale et ceux de la préfecture peuvent se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les problèmes qui pourraient survenir.

Coordonnées Préfecture :

Adresse : Préfecture de la Gironde - Esplanade Charles de Gaulle
33077 Bordeaux cedex
Téléphone : 05 56 90 63 36

Courriel : pref-control-legalite-intercommunalite@gironde.gouv.fr

Coordonnées Collectivité :

Adresse

Téléphone

Télécopie

Courriel

Par ailleurs, le dispositif de télétransmission relevant de la « sphère collectivités locales » et les équipes du MI, prévoient un support mutuel (par téléphone et messagerie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrées), permettant le traitement des incidents et des anomalies ne pouvant être traités au niveau local. Les délais de réponse aux sollicitations ne peuvent excéder une demi-journée.

Le service en charge du support au MI ne peut être contacté que par un opérateur identifié grâce aux informations déclinées au paragraphe 2.2.3 du dispositif de la collectivité, c'est à dire, dans le cas d'un dispositif avec tiers de télétransmission, par un contact identifié du tiers de télétransmission. Les contacts directs entre la collectivité et le service de support du MI étant strictement exclus (le tiers de télétransmission doit mettre en place des moyens suffisant pour centraliser et traiter l'ensemble des demandes des collectivités faisant appel à lui).

Les coordonnées auxquelles les opérateurs du dispositif de télétransmission peuvent contacter les équipes de support du ministère de l'intérieur auront été fournies lors de l'homologation du dispositif.

Les seuls cas dans lesquels il est possible de contacter directement le support mis en place par le MI sont exclusivement :

- l'indisponibilité des serveurs du MI ;
- un problème de transmission d'un fichier ;

- les questions relatives à la sécurité des échanges (en particulier les changements de mots de passe ou d'adresses de connexion) et au raccordement du dispositif ;
- les mises à jour de l'homologation et du cahier des charges d'homologation.

Ces prises de contact se font exclusivement en utilisant les coordonnées fournies par le MI à cet effet. En particulier, l'adresse émetteur utilisée par les équipes techniques du MI dans les transmissions de données de la sphère MI vers la sphère collectivités ne doit pas être utilisée, que ce soit pour contacter le support ou faire part d'une anomalie.

De façon symétrique, seule l'équipe de support du MI pourra contacter les opérateurs du dispositif de télétransmission de la collectivité, aux coordonnées indiquées au paragraphe 2.2.3.

◆ Interruptions programmées du service

Pour les besoins de maintenance du système, le service du MI pourra être interrompu 1/2 journée par mois en heures ouvrables. Les équipes techniques du MI avertiront les services de support des dispositifs de télétransmission des collectivités territoriales trois jours ouvrés à l'avance.

Durant ces périodes, les collectivités peuvent, en cas de nécessité et d'urgence, transmettre des actes sur support papier.

3.1.5 Suspensions d'accès

Le ministère de l'intérieur, dans les conditions prévues aux articles R 2131-4, R 3131-4 et R 4141-4 du code général des collectivités territoriales peut suspendre l'accès aux serveurs de réception des actes si les flux en provenance d'une collectivité sont de nature à compromettre le fonctionnement général de l'application.

Les suspensions peuvent être opérées dans l'urgence pour des motifs de sécurité générale (par exemple détection d'un virus, même véhiculé de manière involontaire dans un flux en provenance d'une collectivité).

Dans le cas d'une suspension sur l'initiative du représentant de l'Etat, la suspension ne porte que sur des collectivités concernées par l'incident. Cette suspension fait l'objet d'une notification concomitante du représentant de l'Etat à la (ou aux) collectivité(s) concernée(s) afin que celle(s) ci transmette(nt) les actes sur support papier.

Dans le cas d'une suspension sur l'initiative des services techniques du MI, cette suspension peut porter sur un dispositif, et donc concerner l'ensemble des collectivités utilisatrices de ce dispositif. Dans ce cas, cette suspension, entraîne un contact direct entre les équipes techniques du ministère et les opérateurs du dispositif, dans les conditions prévues au paragraphe 1). L'information des collectivités concernées doit être assurée par les opérateurs du dispositif.

3.1.6. Renoncement à la télétransmission

Le décret en Conseil d'État pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales reconnaît aux collectivités territoriales ayant choisi de transmettre leurs actes par la voie électronique la possibilité de renoncer à ce mode de transmission.

Dans cette hypothèse, la collectivité informe sans délai le représentant de l'Etat de sa décision de renoncer à la télétransmission en précisant expressément la date à compter de laquelle ce renoncement prend effet. Il appartient à la collectivité de préciser également si ce renoncement porte sur la totalité des actes jusqu'alors télétransmis ou ne s'applique qu'à certains d'entre eux.

A compter de cette date, les actes de la collectivité doivent parvenir au représentant de l'Etat sur support papier.

Dans l'hypothèse où la décision de la collectivité consiste à renoncer à la transmission de la totalité de ses actes par la voie électronique, la convention a vocation à être suspendue par le représentant de l'Etat.

3.1. ***Clauses optionnelles***

3.2.1. Classification des actes

La collectivité s'engage à respecter la classification en matière, et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée. Il en est de même pour toutes les informations associées aux actes ou courriers transmis.

La classification comprend trois niveaux.

◆ Tests et formations

Des transmissions fictives pourront être effectuées, soit dans le cadre de tests de bon fonctionnement, soit dans le cadre de formations.

Afin d'éviter que ces données fictives puissent se confondre avec des données réelles, l'objet des actes fictifs commencera par les caractères 'TEST' faisant apparaître explicitement qu'il s'agit d'une transmission fictive.

◆ Types d'actes télétransmis

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique sont :

Tous les actes sauf ceux relatifs aux ressources humaines (nomenclature Fonction publique) et aux documents budgétaires (nomenclature Finances)

3.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

3.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues.

Les délibérations accompagnées de pièces annexes pourront être transmises par voie papier. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

ARTICLE 4 VALIDITE ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

4.1. Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à partir du

Une nouvelle convention sera conclue en cas de changement de dispositif.

Sur la base du décret précité, l'application de la présente convention peut être suspendue par le préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou qu'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis.

4.2. Clauses d'actualisation de la convention

Certaines clauses de la convention doivent pouvoir faire l'objet d'une actualisation.

Cette actualisation peut être rendue nécessaire par :

- des évolutions extérieures et indépendantes de la volonté des parties contractantes et conduisant à des modifications du cahier des charges national (par exemple, pour prendre en compte des évolutions technologiques et juridiques, d'intérêt général, ayant un impact sur la chaîne de télétransmission),
- par la volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définies.

Dans le premier cas, un arrêté du ministre de l'intérieur portera modification du cahier des charges national. Dans l'hypothèse où les modifications ainsi apportées au cahier des charges national auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'Etat et la collectivité.

Dans le second cas, l'opportunité d'actualiser la convention est laissée à l'appréciation commune des parties.

Dans les deux cas, la convention pourra être actualisée sous forme d'avenants.

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le _____ sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait à Bordeaux
Le

M. Thierry SUQUET
Secrétaire Général
de la préfecture de la Gironde

M

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention entre la ville de Blanquefort et la préfecture de la Gironde pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-066 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-066-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**
et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-067

FORMATION DES ELUS

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les élus doivent pouvoir suivre des formations, sur tout domaine lié aux compétences communales et sur les conditions d'exercice de leur mandat d'élus.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation et de privilégier notamment les thèmes suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, ...)

Ce droit s'exerce auprès d'organismes agréés pour la formation des élus par le Ministre de l'Intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Les frais de formation pris en charge, selon les modalités en vigueur au sein de la collectivité, comprennent : les frais de déplacement, de séjour, d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaires/traitements/revenus (justifiée et plafonnée à 18 jours par élu et par mandat).

Le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements et compensations précitées) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Par ailleurs, leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'approuver les orientations données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Formation des élus

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-067 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-067-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.2. formation

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Aylene NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **09 JUIL. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-068

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de répondre au mieux au besoin du service enfance et pour en améliorer le fonctionnement quotidien, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- De créer au tableau des effectifs le poste indiqué ci –après :
- 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet
- Autoriser la création de ce poste et en cas de vacance de poste autoriser le recrutement de personnel non titulaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du tableau des effectifs

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-068 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-068-DE

Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. création de poste

